



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3512^e séance

Vendredi 31 mars 1995, à 12 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wang Xuexian	(Chine)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Graf zu Rantzau
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 947 (1994) du Conseil de sécurité (S/1995/222 et Corr.1)

La séance est ouverte à 12 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Force de protection des Nations Unies (FORPRONU)

Rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 947 (1994) du Conseil de sécurité (S/1995/222 et Corr.1)

Le Président (*interprétation du chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine), M. Nobile (Croatie) et M. Maleski (ex-République yougoslave de Macédoine) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 947 (1994) du Conseil de sécurité, contenu dans le document S/1995/222 et Corr.1. Les membres du Conseil sont également saisis des documents S/1995/242, S/1995/243 et S/1995/244, qui contiennent les textes de trois projets de résolution présentés par l'Argentine, la République tchèque, la France, l'Allemagne, l'Italie, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/214, lettre datée du 22

mars 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1995/216, lettre datée du 22 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1995/221, S/1995/223, S/1995/229 et S/1995/232, lettres datées des 22, 27, 28 et 29 mars 1995, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1995/227, lettre datée du 28 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1995/236, lettre datée du 29 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1995/245, lettre datée du 29 mars 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1995/246, lettre datée du 30 mars 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre de la même date, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Croatie.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour rendre hommage à la délégation de la Chine et, en particulier, pour remercier M. Li Zhaoxing pour la façon dont la présidence du Conseil de sécurité est assumée pendant ce mois.

Qu'il me soit également permis de remercier le Représentant permanent du Botswana pour l'excellente manière dont sa délégation a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier, et de souligner en particulier les efforts et le travail remarquables accomplis par M. Legwaila Joseph Legwaila.

Si nous devons porter un jugement sur la mission des Nations Unies en République de Bosnie-Herzégovine sur la base de la détermination, du courage et du comportement des personnes qui y ont pris part, on peut dire alors qu'il s'agit d'un succès. Les sacrifices que beaucoup ont consentis, y compris le sacrifice ultime de la vie, confirment largement cette conclusion, et nous n'y sommes pas insen-

sibles. Nous voulons une nouvelle fois exprimer notre appréciation à toutes ces personnes et à tous les pays qui ont envoyé dans le nôtre des jeunes hommes et des jeunes femmes pour servir sincèrement la cause de l'humanité et de la paix.

Si nous devons juger la mission des Nations Unies en République de Bosnie-Herzégovine sur la base de ses succès dans la réalisation des buts humanitaires, le résultat est malheureusement non concluant. Nous lui sommes certes sincèrement reconnaissants pour chaque vie sauvée, mais nous éprouvons de l'amertume face aux vies qui n'ont pu l'être et — plus encore aujourd'hui — face aux vies qui continuent d'être menacées et exposées à ceux qui ont montré leur dédain à l'égard de la vie humaine, après trois années de violations systématiques des droits de l'homme, de frustrations et de sièges.

Il faut que nous comprenions tous que nous ne pouvons pas espérer maintenir un peuple indéfiniment en vie en lui fournissant de la nourriture s'il continue de faire l'objet d'une éradication par tous les moyens possibles, qui vont de la famine et de la privation nutritionnelle aux tirs de franc-tireurs et aux bombardements. De même, la nourriture fournie gratuitement ne peut se substituer aux possibilités qui pourraient être offertes à tous ceux qui veulent gagner leur vie, élever leurs enfants et s'occuper de leur famille, poursuivre des objectifs professionnels et voir leur société prospérer.

Excusez-nous si nous ne semblons pas reconnaissants comme nous devrions l'être pour la nourriture que nous recevons, mais après trois ans de sièges que les puissances mondiales auraient pu affronter et lever, nous pensons que les membres du Conseil devraient nous remercier étant donné que, notre existence physique ressemblant à celle d'un troupeau de têtes de bétail dans un enclos, nourri mais enfermé et dans l'ignorance du sort qui lui sera fait, nous, à Sarajevo et ailleurs dans notre nation, continuons d'être les véritables croyants dans des principes — et les pratiquants authentiques de ces principes — que les membres ici prêchent dans le confort de leur style de vie à l'abri du risque.

Nous avons tenu nos engagements quant à la tolérance, la coexistence, les droits de l'homme, et la démocratie a été mise à l'épreuve, et nous avons réussi — non sans courir des dangers ou connaître des revers — mais nous avons réussi. D'autre part, chacun d'entre vous, membres du Conseil de sécurité, doit juger par lui-même si la réponse de vos pays, de vos gouvernements, est conforme aux principes que vous préconisez. Il est clair qu'en tant qu'union de

nations, cette Organisation, l'ONU, doit être considérée comme étant politiquement plus faible, juridiquement bafouée et moralement affaiblie par ce que l'on a permis de faire à notre République.

La FORPRONU en Bosnie-Herzégovine a été usurpée. Elle est devenue un substitut d'opération véritable de rétablissement de la paix. Après trois ans de ce rôle imposé, la FORPRONU, en tant que substitut, doit être considérée comme un échec. De plus, ceux qui sont responsables de cette stratégie d'usurpation de la FORPRONU dans le but de la substituer au rétablissement de la paix doivent être déclarés coupables aussi de permettre la poursuite de l'agression et du génocide, de compromettre la paix et la sécurité internationales, et de trahir leurs responsabilités à l'égard de cette institution, l'Organisation des Nations Unies.

La trahison de la Société des Nations a été sans précédent. D'autre part, on ne peut prétendre que les dangers que court l'ONU sont imprévisibles. La même erreur apocalyptique, répétée à nouveau au XXe siècle, ne peut être jugée que dans les termes les plus durs, qui comprennent l'égoïsme, les préjugés et la démagogie.

Malheureusement, il semble que nous n'ayons pas encore atteint en Bosnie-Herzégovine un abîme comparable à celui de l'Enfer de Dante. Les succès limités de la FORPRONU, pour ce qui est de la fourniture de l'assistance humanitaire, sont de plus en plus limités et, fait tout aussi critiquable, la mission de la FORPRONU est maintenant mise dans une situation de contradiction avec les efforts déployés pour parvenir à la paix dans notre pays.

Pour cette raison, nous avons demandé que le mandat de la FORPRONU — et, en particulier, sa mise en oeuvre — soit complètement réévalué. Dans l'exécution de sa mission humanitaire, la FORPRONU doit s'efforcer d'atteindre le niveau de son mandat, tel que prévu par le Conseil de sécurité, afin d'échapper à la spirale descendante dans laquelle elle est maintenant enfermée.

Le siège de trois ans de Sarajevo est maintenant devenu le siège le plus long dans l'histoire moderne. Il est devenu une institution, une institution que l'on déplore et qui est malheureusement tolérée par les puissances. Afin d'alléger au moins les symptômes de ce siège, le «cordon de survie» de Sarajevo, l'«itinéraire bleu», doit être mis sous la protection de l'ONU; les routes d'accès à l'aéroport de Sarajevo ne doivent pas être bloquées par des barrages serbes illégaux; et les citoyens de Sarajevo ne doivent plus être victimes de tireurs isolés et de ceux qui, une fois de

plus, les arrosent d'obus, et utilisent les proies humaines pour encourager l'intimidation politique.

Nous ne demandons pas à la FORPRONU quelque chose de nouveau ou quelque chose qui exige une nouvelle action du Conseil de sécurité. L'autorité du Conseil de sécurité existe déjà. Tout ce qu'il nous faut c'est la volonté de l'exécuter.

Ce sont là aussi des mesures essentielles aux efforts que M. William Eagleton, le Coordonnateur spécial du Secrétaire général pour Sarajevo, doit déployer afin qu'il puisse aller vraiment de l'avant et s'acquitter de ses responsabilités eu égard à la reconstruction de Sarajevo.

Certes, l'autorité existe déjà pour que le siège de Sarajevo puisse être vraiment levé. Je dis aux membres du Conseil que «votre tolérance voire l'institutionnalisation de ce siège ne peuvent plus être justifiées». Les populations civiles des zones de sécurité de Srebrenica, de Zepa, de Goradze et de Bihac sont systématiquement privées des moyens d'existence les plus élémentaires par les forces des assaillants serbes. Selon les rapports de l'ONU, 20 % de la population de Bihac sont menacés de famine. Qui plus est, tout en laissant passer quelques vivres, les Serbes bloquent certains produits moins indispensables comme les vitamines, les éléments nutritifs, les médicaments et même le savon et le dentifrice.

Il s'agit là d'une stratégie de génocide par la méthode de l'élagage. Les Serbes espèrent accomplir leur forfait en éliminant la vie par fragments, à l'insu d'une communauté internationale de moins en moins concernée, jusqu'à ce que l'arbre de vie soit totalement déraciné en certains endroits comme Srebrenica. Nous demandons que l'on prenne des mesures à l'encontre de cette pratique désastreuse de l'élagage humain grâce à un plan d'action plus approprié et plus ferme — comme cela a déjà été autorisé par le Conseil — qui devrait inclure, bien sûr, le recours aux largages aériens et à la force si nécessaire.

Malgré les nombreux rappels citant les Conventions de Genève et les appels lancés aux dirigeants militaires et politiques serbes pour qu'ils mettent fin à leur pratique de «nettoyage ethnique», ces crimes se poursuivent et, s'ils régressent, c'est parce que le nombre des victimes humaines potentielles décroît rapidement — comme le souligne le rapport du Secrétaire général daté du 22 mars 1995. À ce jour, les efforts déployés n'ont pas été adéquats, et une stratégie plus efficace doit être mise au point pour mettre fin à ces crimes. C'est là la responsabilité morale et juridique de cette institution.

Une fois de plus, selon le rapport du Secrétaire général daté du 22 mars 1995, les soi-disant Serbes de Krajina continuent de violer notre frontière internationale, ainsi que le statut des zones protégées par les Nations Unies à l'intérieur de la République de Croatie, en participant directement à l'assaut contre Bihac. Nous demandons que des modalités soient mises au point pour qu'il soit mis fin à ces violations de notre intégrité et de notre souveraineté territoriales, perpétrées à travers notre frontière internationale à partir de zones ostensiblement sous le contrôle de l'ONU. Nous appuyons les efforts déployés par la République de Croatie pour fermer ces frontières.

Nous regrettons encore plus le fait que nous allons faire l'objet d'un embargo international de facto sur les armes qui limitera notre capacité de légitime défense et nous rendra encore plus dépendants de la responsabilité de la communauté internationale pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Comme nous l'avons déjà souligné dans notre lettre du 28 mars 1995 adressée au Secrétaire général, le déploiement serbe récent de nouveaux systèmes antiaériens dans la plus grande partie de la République de Bosnie-Herzégovine est un défi direct lancé à l'ONU et à son mandat dans notre République, et une menace aux personnes chargées d'exécuter ce mandat. Il s'agit là du facteur de détérioration de l'environnement humanitaire, militaire et politique le plus grave qu'ait connu notre République au cours de l'année dernière. Nous demandons que toutes les armes illégales se trouvant à l'intérieur de nos frontières soient enlevées ou neutralisées.

Nous continuons à penser que ces questions très urgentes doivent être traitées immédiatement dans le cadre de l'étape initiale d'un examen plus global. Nous demeurons fermement convaincus que des modalités et un calendrier doivent être établis pour cet examen. Plus important encore, l'examen devrait inclure les contributions du Conseil de sécurité, des pays fournisseurs de contingents, des organisations régionales intéressées et des États Membres, du Secrétariat et du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.

Les efforts et les tactiques de la FORPRONU doivent être mieux coordonnées avec la stratégie du processus de paix et de rétablissement de la paix. Malheureusement, la vulnérabilité de la FORPRONU — perçue ou réelle — est manipulée par les Serbes pour saper l'effort de paix et, ce qui est encore plus déconcertant, trop souvent les tactiques des commandants de la FORPRONU ne sont pas conformes à la dynamique qui est indispensable pour arriver à faire

pression sur les Serbes de Pale pour qu'ils acceptent le plan de paix du Groupe de contact international. Au lieu de cela, les tactiques de la FORPRONU visent à promouvoir le statu quo, mais elles ont également pour effet de convaincre les Serbes de Pale qu'ils peuvent geler la situation sur le terrain.

La mission de l'ONU en Bosnie-Herzégovine, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne peut que se substituer temporairement à une véritable paix d'ensemble durable dans notre pays.

Face à un Groupe de contact international impuissant, à des puissances occidentales dépourvues de volonté, à une OTAN muselée et à des tactiques de la FORPRONU encourageant le statu quo, il n'est pas étonnant que les Serbes de Pale croient que la réalité de la conquête, du nettoyage ethnique et de l'occupation sur le terrain l'emporteront sur les cartes en papier, les documents et les paroles des artisans de la paix du Groupe de contact.

Tel est le plan du Groupe de contact. Ce n'est pas nous qui l'avons créé ou claironné, et nous ne sommes pas enthousiastes à son égard. Néanmoins, nous avons fait des compromis et l'avons accepté. Nous sommes réalistes en ce qui concerne ses conséquences mitigées et la réalité de la longue lutte qui nous attend pour réintégrer notre République et amener une paix véritable à notre peuple.

Malheureusement, il semble également que les Bosniaques sont une fois de plus ceux qui croient le plus réellement au plan de paix et qui y sont le plus attachés. Si ceux qui ont élaboré ce plan de paix renâclent à faire pression sur les Serbes pour qu'ils acceptent le plan de paix du Groupe de contact, ce sont notre volonté, nos sacrifices et notre capacité à défendre notre République qui sont les moyens les plus efficaces d'amener les Serbes de Pale et de Belgrade à renoncer à leur intransigeance et de les convaincre d'accepter ne serait-ce que le minimum de compromis qu'exige d'eux la communauté internationale.

Ce sont notre pays, notre intégrité territoriale, notre souveraineté et la vie de nos citoyens qui sont en jeu. Le plan de paix du Groupe de contact, c'est le vôtre, membres du Conseil. Nous avons le droit et la responsabilité incontournables de défendre les premiers et avons le désir sincère de réaliser le deuxième.

Nous avons fait nos choix et les avons soutenus par des paroles et par des actes. Les membres du Conseil ont également exprimé leurs choix par des paroles. Qu'ils

honoront maintenant leurs paroles et qu'ils les fassent suivre des actions nécessaires.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des paroles aimables qu'il a adressées à l'Ambassadeur Li Zhaoxing.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie, à qui je donne la parole.

M. Nobilo (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter la délégation de la République populaire de Chine de la compétence avec laquelle elle s'est acquittée de ses fonctions présidentielles tout au long de ce mois concernant les nombreuses questions importantes dont le Conseil a été saisi, notamment celle de l'expiration du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Croatie. Je voudrais également féliciter la délégation du Botswana pour le travail accompli durant sa présidence du Conseil le mois dernier.

Alors que le Conseil décide, à la demande de mon gouvernement de mettre fin au mandat de la FORPRONU en Croatie à compter de 17 heures, heure de New York, ma délégation tient avant tout à exprimer sa profonde gratitude à tous les États Membres qui ont participé aux opérations de la FORPRONU en Croatie et aux milliers d'hommes et de femmes jeunes et courageux originaires du monde entier qui ont sauvé et amélioré la vie de nombreuses personnes innocentes en Croatie. Trop de ces hommes et de ces femmes ont perdu la vie, notamment au cours des dernières semaines, en servant honorablement les citoyens de la Croatie. Leur sacrifice restera à jamais dans la mémoire de mon gouvernement et du peuple croate.

Nous voudrions également réfléchir à la fois sur les acquis et sur les lacunes de l'opération de la FORPRONU. En évaluant la FORPRONU, il importe de faire la distinction entre son rôle et le résultat de sa présence en Croatie. Son rôle a été positif mais sa mission n'a pas été à la hauteur des espoirs.

Par sa présence en Croatie ces trois dernières années, la FORPRONU a contribué de façon positive à conserver une paix relative en Croatie et a donné à la communauté internationale le temps de créer un cadre politique et de prendre des décisions juridiques contraignantes qui contribueront à réintégrer les territoires occupés et leurs résidents dans la Croatie de façon pacifique, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Croatie.

Cette paix relative a permis à la communauté internationale d'étudier de plus près les origines et les conséquences de la guerre en Croatie. En conséquence, la communauté internationale a adopté des décisions contraignantes qui, dans la résolution 815 (1993) du Conseil de sécurité, reconnaissent effectivement les frontières internationales de la Croatie en déclarant que les zones protégées par les Nations Unies font partie intégrante de la Croatie; qui, au paragraphe 12 de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité, reconnaissent la souveraineté de la Croatie sur les zones contrôlées par les Serbes dans la pratique, en décidant que tout commerce international concernant ces zones doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Gouvernement croate; qui, dans la résolution 871 (1993) du Conseil de sécurité, reconnaissent la responsabilité de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) dans la situation coûteuse qui règne en Croatie en liant la réhabilitation internationale de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à l'évolution de la situation dans les territoires occupés de Croatie; et qui, dans la résolution 49/43 de l'Assemblée générale, déclarent en outre que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) doit mettre fin à son emprise illégale sur les territoires qu'elle occupe en Croatie.

La mission de la FORPRONU n'a pas été à la hauteur des espérances non pas en raison de la FORPRONU elle-même, mais à cause de la résistance inflexible des Serbes croates locaux et de Belgrade. En conséquence, mon gouvernement a dû prendre la décision qu'il a prise. Notre objectif doit maintenant être de définir un nouvel arrangement qui limiterait le coût de l'intransigeance serbe dans les territoires occupés de Croatie et dans la région en général.

À la suite de l'adoption du projet de résolution, tel qu'il a été amendé aujourd'hui, nous nous appliquerons à définir les aspects opérationnels du nouvel arrangement de l'ONU pour la Croatie. Comme je l'ai dit plus tôt, nos objectifs dans la définition de ce nouvel arrangement doivent s'attacher à réduire et à surmonter les effets de l'intransigeance des Serbes croates locaux et à protéger les droits souverains de la Croatie, lesquels ont été clairement définis dans cette salle et par l'Assemblée générale et sont fermement réaffirmés dans le projet de résolution que le Conseil est sur le point d'adopter.

À cet égard, je voudrais souligner la lettre (S/1995/221), en date du 22 mars, que le Président de mon pays a adressée au Secrétaire général, concernant «le plan Vance». Le plan Vance est devenu, dans bien des domaines critiques, un obstacle au progrès en Croatie. Nous contes-

tons que le plan Vance puisse en soi servir de base juridique au nouvel arrangement, étant donné que son ambiguïté juridique a poussé les Serbes croates à l'intransigeance.

Le plan Vance est désormais périmé au sens politique et juridique. Il a été présenté avant que la Croatie ne devienne un État Membre. En outre, les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale mentionnées précédemment sont devenues le cadre juridique et politique pertinent d'un règlement de la question des territoires occupés en Croatie. Les droits souverains de la Croatie ne peuvent pas être compromis par la définition dépassée que donne le plan Vance des «parties intéressées».

Néanmoins, la Croatie demeure attachée aux objectifs humanitaires non réalisés du plan Vance. Nous continuerons de promouvoir l'esprit de coopération et de bonne volonté du plan, mais le Gouvernement croate doit souligner qu'il a un droit de veto exclusif dans les prochaines négociations sur les définitions opérationnelles des nouveaux arrangements à l'intérieur de son territoire souverain. La communauté internationale et le Secrétariat ne peuvent nier ce droit, qui a été octroyé à la Croatie par la Charte des Nations Unies et par les résolutions pertinentes.

En acceptant la mise en place d'une nouvelle opération des Nations Unies en Croatie, mon gouvernement réaffirme ainsi son rôle constructif dans la région, assorti d'une politique axée sur le règlement pacifique des problèmes en suspens. Cela ne signifie pas que la Croatie acceptera les lacunes du nouvel arrangement dont il est question dans le rapport du Secrétaire général du 22 mars. La Croatie espère que le nouveau rapport du Secrétaire général définira les aspects opérationnels du nouvel arrangement, quant au fond et à la forme, en respectant les droits souverains de la Croatie et les résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale et en créant parallèlement des mécanismes opérationnels actifs et efficaces.

Lors des travaux consacrés au nouvel arrangement et au projet de résolution dont le Conseil est présentement saisi, un État Membre s'est malheureusement montré peu tolérant envers les intérêts légitimes de la Croatie, un État Membre, et s'est efforcé au contraire de manifester une sorte de pragmatisme politique à court terme, au détriment de la logique juridique et active des documents pertinents de l'ONU. Cette attitude amène le Gouvernement croate à s'interroger quant au rôle que cet État Membre joue dans le processus de paix, rôle qui était positif jusqu'à maintenant. Les rapports officiels et ceux publiés dans la presse d'hier, qui confirment les renseignements détenus précédemment

par mon gouvernement au sujet du transfert en Croatie orientale de personnel et de matériel de l'armée yougoslave, ajoutent à nos préoccupations. Mon gouvernement espère sincèrement que les appréhensions qui en découlent se révéleront non fondées et que la période à venir, au cours de laquelle les aspects opérationnels du nouvel arrangement seront définis, fera apparaître l'unité de la communauté internationale pour ce qui est d'assurer la protection des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'ONU.

Le nom même de la nouvelle opération — Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) — signifie qu'il ne s'agit pas simplement d'une opération statique de maintien de la paix, mais bien d'une opération active ayant un objectif spécifique. Les milliards de dollars consacrés à une FORPRONU statique serviront à la création d'un mécanisme efficace moins onéreux, l'accent étant mis davantage sur la présence d'experts et de spécialistes civils que sur celle de soldats uniquement. Les efforts seront principalement axés sur le rétablissement de la coopération; la réorientation des liens économiques; la réintégration des populations grâce à la promotion de programmes d'édification de la confiance; la prévention de l'ingérence extérieure au moyen d'un contrôle des frontières internationales pertinentes de la Croatie; et la normalisation des relations entre les États de la région.

Le succès de cette opération se mesurera à l'efficacité des mécanismes de contrôle des frontières, définis au paragraphe 3 d) du projet de résolution contenu dans le document S/1995/242, et au degré de mise en oeuvre du paragraphe 12 de la résolution 820 (1993), ainsi qu'il est affirmé au quatrième alinéa du préambule. Sans une dissuasion efficace de l'appui militaire fourni par la Serbie et le Monténégro, et sans une redéfinition du commerce international au profit des territoires occupés de la Croatie de Belgrade à Zagreb, la nouvelle opération ne réussira pas davantage.

Si ces deux dimensions de la nouvelle opération sont complétées par une mise en oeuvre complète des mesures d'édification de la confiance énoncées dans les résolutions 871 (1993) et 947 (1994), par une mise en oeuvre à temps de l'accord économique du 2 décembre 1994 et par la création de nouveaux programmes d'édification de la confiance, il serait possible de modifier sensiblement la situation actuelle en Croatie d'ici l'expiration du mandat du nouvel arrangement et d'éviter toute éventualité de guerre. Toutefois, des mesures d'édification de la confiance ne pourront à elles seules nous rapprocher de la paix en Croatie.

Le nouvel arrangement exigera que les effectifs des contingents internationaux présents en Croatie soient considérablement réduits. Certains soldats devront quitter la Croatie; les autres pourraient être réaffectés ailleurs dans la région.

Mon gouvernement a exprimé l'avis — lequel est entièrement justifié du point de vue de l'efficacité opérationnelle et des droits souverains — qu'il devrait être consulté au sujet de la structure de la nouvelle force de maintien de la paix déployée sur son territoire. De nombreux commentaires ont été faits au sujet de cette position du Gouvernement croate. Certains avaient un caractère négatif, impliquant l'imposition de critères de sélection inacceptables.

Ce qui préoccupe le Gouvernement croate en la matière, c'est le problème des activités illégales et inacceptables de certaines unités de la FORPRONU, qui ne peuvent être qualifiées autrement que de criminelles. Cela a parfois été un problème grave qui a créé énormément de consternation au sein de l'opinion publique croate, ternissant du même coup l'image de l'actuelle opération de maintien de la paix et affaiblissant son potentiel.

Nous estimons que, à long terme, cela affecte aussi l'image et le potentiel de l'ONU. L'ONU a donc également intérêt à s'attaquer à ces problèmes en ce qui concerne l'opération en Croatie et toutes les autres opérations. La Croatie continuera de mettre l'accent sur cet élément en particulier, alors qu'elle oeuvre avec le Secrétariat pour définir la structure appropriée pour la nouvelle opération.

Le Gouvernement croate se félicite du projet de résolution tel qu'amendé aujourd'hui, qui non seulement reconnaît la souveraineté de la Croatie sur ses territoires occupés et délimite ses frontières internationales, mais réclame le contrôle et la démarcation de ces frontières. Le projet de résolution offre à l'ONU une ample base juridique pour contrôler pleinement les frontières internationales pertinentes de la Croatie.

Nous accordons la plus grande importance au paragraphe 3 d), dont les dispositions doivent être planifiées soigneusement et mises en oeuvre avec efficacité. Nous croyons fermement qu'un règlement pacifique en Croatie n'est possible que si ce paragraphe est appliqué rigoureusement. Un tel mécanisme frontalier peut être rendu efficace par l'adoption de mesures allant au-delà de celles formulées dans le seul plan Vance et l'imposition de mesures punitives, sous forme de sanctions appliquées contre ceux qui ne les respecteraient pas. Nous devons relever à cet

égard que le Conseil a déjà énoncé, dans la résolution 871 (1993), que le régime de sanctions imposé à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) peut être lié à l'évolution de la situation dans les territoires occupés de Croatie.

La Croatie se félicite particulièrement du contenu du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, qui énonce clairement que la solution politique définitive concernant les droits de la minorité serbe de Croatie, sous quelque forme que ce soit, doit respecter l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Croatie. Ce paragraphe ainsi que les troisième et quatrième alinéas du préambule confirment et étayent en termes non équivoques l'intégrité territoriale de la Croatie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous espérons sincèrement que Knin et Belgrade comprendront le message envoyé et accepteront enfin la seule voie permettant de trouver une solution au problème des territoires occupés, voie qui, pour Belgrade, passe par la reconnaissance de la Croatie, et, pour Knin, par la réintégration pacifique des territoires occupés au sein du système juridique et administratif de la Croatie.

Je tiens aussi à souligner que mon gouvernement se réjouit de ce que le Conseil ait décidé de soutenir notre exigence, à savoir que le nom de la nouvelle opération confirme qu'elle sera mise en oeuvre dans sa totalité sur le territoire de la Croatie. Le nom du nouvel arrangement — Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) — répond aux exigences du Parlement et du Gouvernement croates. En outre, pour mon gouvernement, l'acronyme anglais UNCRO ne peut signifier rien d'autre que la Croatie des Nations Unies.

S'il n'existait pas de règle selon laquelle un pays ne peut coparrainer des projets de résolution relatifs à des opérations devant se dérouler sur son propre territoire, ma délégation aurait envisagé de coparrainer le projet de résolution, tel qu'amendé aujourd'hui, en raison de son importance politique; ce projet confirme en effet vigoureusement et incontestablement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Croatie et énonce clairement que la nouvelle opération sera effectuée dans sa totalité sur le sol croate. Cela ne signifie pas que nous sommes satisfaits de tous les éléments du projet de résolution. Au contraire, ma délégation a déjà exprimé ses réserves en ce qui concerne le libellé de certains paragraphes, en raison d'un manque de clarté et de la façon dont certaines résolutions antérieures sont interprétées. Nous sommes préoccupés en particulier de constater que le projet de résolution ne tient pas suffisamment compte du droit impératif des centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés de rentrer dans leurs

foyers. Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général atténuera ces inquiétudes.

Enfin, nous aimerions exprimer l'espoir que le nouvel arrangement soit couronné de succès, puisque, contrairement à la FORPRONU, il reposera sur une base politique précise. Nous espérons que les erreurs de la FORPRONU ne se répéteront pas et que l'ONURC atteindra, dans un délai raisonnable, ses objectifs en matière de contrôle frontalier, d'édification de la confiance et de réintégration des territoires occupés et de leurs pauvres populations au sein de la Croatie.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation chinoise.

L'orateur suivant est le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, à qui je donne la parole.

M. Maleski (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exprimer notre appréciation à la Chine pour la manière dont elle préside les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer l'appréciation du Gouvernement de la République de Macédoine pour les travaux menés par le Conseil de sécurité en ce qui concerne le projet de résolution relatif au nouveau mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies. Le Gouvernement de la République de Macédoine rend hommage à la FORPRONU pour le travail qu'elle a accompli jusqu'ici.

La République de Macédoine — pays qui a accédé à son indépendance par une politique d'autodétermination pacifique — déclare qu'elle est prête à oeuvrer de concert avec le Conseil de sécurité à la réalisation de notre entreprise commune d'instauration de la paix dans les Balkans.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine des aimables paroles qu'il a adressées à ma délégation.

Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 16 heures.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur les projets de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre les trois projets de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, d'emblée, permettez-moi, au nom de la délégation de mon pays, le Sultanat d'Oman, de vous exprimer et d'exprimer à votre pays ami, la Chine, nos félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je tiens aussi à exprimer notre gratitude au représentant du Botswana, l'Ambassadeur Legwaila, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de février dernier; nos remerciements s'adressent également aux autres membres de sa délégation.

Il ne fait aucun doute que la question que nous examinons aujourd'hui, qui concerne la situation dans la République de la Croatie, la République de la Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine, est une question qui revêt une importance particulière du fait de son impact sur la sécurité dans ces trois Républiques, ainsi que sur les perspectives de règlement pacifique du conflit dans le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Tout en soulignant le rôle crucial que les forces des Nations Unies de maintien de la paix peuvent jouer dans la promotion des perspectives de paix et l'amélioration des conditions de vie, nous partageons l'avis selon lequel la présence militaire des Nations Unies ne constitue pas une solution définitive en soi; il s'agit plutôt d'une mesure intérimaire pendant une période de temps donnée au cours de laquelle il faudrait aider les parties à parvenir à un règlement final et global de leurs différends. Partant de cette optique objective, mon pays estime que ce sont les parties concernées qui sont responsables, en premier lieu, de la réalisation d'une paix réelle qui soit à la mesure des attentes de la communauté internationale.

En ce qui concerne la Force de protection des Nations Unies dans la République de Croatie, tout en partageant les préoccupations que suscite l'éventuelle cessation de la présence internationale militaire dans cette République, nous comprenons pleinement en même temps les raisons qui ont poussé le Gouvernement de la Croatie à envisager ce choix. De même, nous nous félicitons de la décision qui a été récemment prise par le Gouvernement de la Croatie quant

au maintien de la présence des forces internationales sur son territoire, tout en oeuvrant d'une manière continue et accélérée en vue de parvenir à un règlement en ce qui concerne la situation des régions où se trouvent les Serbes de Croatie, dans le cadre de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie. Nonobstant la réduction des effectifs des opérations des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, nous demeurons convaincus que cette réduction doit être en rapport avec la mission et les tâches qui seront confiées à cette Opération afin qu'elle puisse exécuter intégralement le mandat qui lui sera conféré par le Conseil de sécurité, conformément à la recommandation du Secrétaire général contenue dans son rapport S/1995/222 et Corr.1.

S'agissant de l'Opération des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui est en premier lieu une opération à caractère préventif, nous voudrions à cet égard exprimer notre satisfaction quant à la coopération qui a été établie entre le Gouvernement de l'ex-République de Macédoine et les Nations Unies. Nous estimons que ce type de coopération est nécessaire et important en vue d'assurer le succès de tous les efforts déployés par la communauté internationale pour repousser de la région le spectre de la guerre.

Quant à la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine, nous reconnaissons le rôle vital et crucial que les forces de maintien de la paix peuvent jouer en vue d'améliorer la situation humanitaire et d'aider les parties à appliquer leurs accords, et nous demandons qu'on permette à la force internationale d'utiliser les moyens dont elle dispose pour assurer sa légitime défense en premier lieu, afin qu'elle puisse exécuter pleinement son mandat, y compris le recours à l'appui qu'il a été convenu de lui assurer grâce aux mécanismes convenus entre l'OTAN et les Nations Unies. À cet égard, mon pays invite la FORPRONU dans la République de Bosnie-Herzégovine à poursuivre le processus de concertation et de coordination avec le Gouvernement de la Bosnie, qui est le gouvernement légitime, tout en prenant en considération les avis et les propositions qui seront soumis dans ce cadre, car ce processus est de nature à faciliter la tâche de la Force internationale et à promouvoir les perspectives de sécurité et de stabilité dans la région.

Ma délégation se félicite du rôle joué par le Secrétaire général et son Représentant spécial pour aider les parties à parvenir à un règlement pacifique. Nous tenons également à exprimer notre plein appui à tous les efforts déployés à cette fin, notamment par les membres du Groupe international de contact. Nous invitons également les pays de la

région à reconnaître l'indépendance et la souveraineté de tous les États de la région à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Nous croyons que c'est une mesure nécessaire si la communauté internationale tient vraiment à faire preuve de bonne volonté et de sa détermination à réaliser une paix globale et durable dans la région.

Pour terminer, et conformément à ce qui a été dit ici par les membres du Conseil de sécurité et à l'esprit de consensus, ma délégation voudrait dire qu'elle a l'intention de voter pour les trois projets de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation chinoise.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Avant toute chose, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars, qui s'achève aujourd'hui. Les qualités de chef et la sagesse de l'Ambassadeur Li Zhaoxing se sont vraiment manifestées durant sa présidence. Ma délégation voudrait également exprimer sa profonde reconnaissance à son prédécesseur, l'Ambassadeur Legwaila, du Botswana, pour la façon remarquable dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Qu'il me soit maintenant permis d'exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation aux auteurs des projets de résolution relatifs à la Force de maintien de la paix des Nations Unies dans la République de Croatie, la République de Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Étant donné que ma délégation a déjà fait connaître son point de vue au cours des consultations, je limiterai mes observations à quelques questions que ma délégation considère comme particulièrement importantes.

La communauté internationale a effectivement montré qu'elle était gravement préoccupée lorsqu'elle s'est efforcée de régler les conflits qui ont éclaté à la suite du démembrement de l'ex-Yougoslavie. La recherche d'une solution négociée à ces conflits s'est révélée être une tâche extrêmement difficile. À cet égard, nous voudrions saluer les résultats obtenus par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), qui a empêché une nouvelle escalade des hostilités et a joué un rôle important dans le processus de paix dans les trois domaines de son opération. Nous voudrions également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Yasushi Akashi, l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Thorvald Stoltenberg, les commandants de la Force présents et passés, ainsi que les hommes

et les femmes courageux et dévoués de la FORPRONU de leurs efforts, consacrés au service des Nations Unies et à la paix dans l'ex-Yougoslavie.

Nous partageons l'observation du Secrétaire général selon laquelle les activités de la FORPRONU dans la République de Croatie ont en général abouti à la cessation des hostilités, essentielle à l'amorce d'un dialogue politique. En outre, ma délégation voudrait souligner le rôle positif joué par la FORPRONU dans l'application de l'Accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 et dans l'appui à la mise en oeuvre de l'Accord économique du 2 décembre 1994, qui ont été des mesures positives sur la voie de l'établissement de la confiance et de la réconciliation.

Cependant, nous sommes également pleinement conscients de la préoccupation exprimée par le Gouvernement de la République de Croatie en ce qui concerne l'absence de progrès dans le dialogue politique, ce qui contribue à donner l'impression que la présence de la FORPRONU n'a fait que renforcer le statu quo. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Croatie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ne sauraient être compromises. Cela doit également demeurer un principe directeur s'agissant de la présence des Nations Unies dans la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine.

Dans le contexte de la nature, de la taille et de la fonction véritables de la nouvelle opération des Nations Unies dans la République de Croatie — l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) —, nous voudrions souligner plusieurs points. Tout d'abord, l'importance du contrôle des mouvements du personnel militaire, du matériel, des fournitures et des armes à travers les frontières internationales entre la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne saurait être surestimée. Deuxièmement, nous voudrions souligner que l'importance des effectifs devrait non seulement être suffisante pour que l'opération puisse s'acquitter de son mandat, mais, ce qui est encore plus important, qu'elle devrait avoir un effet dissuasif. Enfin, faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire internationale destinée à la République de Bosnie-Herzégovine à travers le territoire de la République de Croatie est un élément crucial du mandat de l'ONURC dans la République de Croatie.

S'agissant des opérations menées en République de Bosnie-Herzégovine, nous reconnaissons les réalisations

passées de la FORPRONU et ses revers ainsi que les difficultés extrêmes auxquelles elle continue de se heurter en essayant de stabiliser la situation sur le terrain, action nécessaire à l'instauration d'un climat propice à la tenue de négociations politiques. Compte tenu des récents événements, qui ont gravement préoccupé la communauté internationale, toutes les parties sont invitées à coopérer avec la FORPRONU.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait également appeler l'attention sur les divergences passées entre le mandat de la FORPRONU et sa mise en oeuvre et tient à souligner l'importance d'une mise en oeuvre effective. À cet égard, ma délégation voudrait mettre l'accent sur l'importance du dixième alinéa du préambule du projet de résolution contenu dans le document S/1995/243 s'agissant de la nécessité pour les États Membres de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la capacité de la FORPRONU dans la République de Bosnie-Herzégovine à exécuter son mandat, tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Il ne fait aucun doute que le climat politique a bien besoin d'être amélioré, et la communauté internationale est appelée à redoubler d'efforts pour progresser au plan politique. Dans ce contexte, ma délégation voudrait rendre particulièrement hommage aux efforts entrepris par le Groupe de contact. Nous encourageons la communauté internationale à continuer d'appuyer ces efforts positifs, qui visent à parvenir à un règlement pacifique du conflit.

En outre, nous voudrions également exprimer notre reconnaissance quant au rôle joué par la Force de déploiement préventif dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'importance de l'action entreprise par la FORPRONU dans ce domaine, au sujet de laquelle le Gouvernement albanais et les dirigeants de souche albanaise ont exprimé leur reconnaissance, doit être soulignée. Nous appuyons la poursuite de ces efforts positifs dans le cadre de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) nouvellement mandatée.

Pour terminer, je voudrais, au nom du groupe des non-alignés, remercier sincèrement les auteurs des projets de résolution dont nous sommes saisis de leur coopération et de leur attitude constructive au cours des négociations. Au nom du groupe, je voudrais également exprimer notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur de Croatie, à l'Ambassadeur de Bosnie-Herzégovine et à l'Ambassadeur de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour leur contribution aux travaux du groupe.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence chinoise et à l'Ambassadeur Li Zhaoxing.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je dois tout d'abord féliciter, par votre intermédiaire, l'Ambassadeur Li Zhaoxing pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux de notre Conseil pendant le mois de mars. Il mérite assurément un jour de congé pour profiter du soleil dans les belles Antilles.

La délégation du Botswana se félicite du rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/1995/222 du 22 mars 1995, relatif au mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ce rapport s'est avéré extrêmement utile, non seulement en tant que source d'informations sur les événements les plus récents intervenus dans les Balkans, mais aussi en tant que guide pour la préparation des projets de résolution dont nous sommes saisis.

Nous déplorons la mort de 152 agents du maintien de la paix qui ont perdu la vie dans l'ex-Yougoslavie. Nous nous inclinons en reconnaissance du prix suprême qu'ils ont payé au service de la communauté internationale. La situation dans l'ex-Yougoslavie aurait certainement été pire en l'absence des Casques bleus et des sacrifices qu'ils ont consentis. Les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui sont une nouvelle preuve de l'attachement et de la détermination de l'ONU à préserver la paix dans la région dans des circonstances assurément très difficiles.

En Croatie, nous nous félicitons de la sagesse politique dont a fait preuve le Président Tudjman en revenant sur sa décision d'exiger le retrait des forces de l'ONU. Le maintien de la présence des forces de l'ONU en Croatie, sous une forme ou sous une autre, contribuera dans une grande mesure à stabiliser le pays et permettra la distribution de l'aide humanitaire à ceux qui en ont le plus besoin. Il se peut que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'ait pas donné au Président Tudjman tout ce qu'il souhaitait, mais c'est inévitable dans tout processus de négociation. Le peuple croate devrait être reconnaissant à la FORPRONU d'avoir maintenu sa présence dans son pays ces trois dernières années, car nous nous demandons si la Croatie aurait été capable de se sauvegarder elle-même dans les conditions qui prévalent dans les Balkans si elle n'avait compté que sur ses propres moyens.

Nous espérons que l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) jouira de l'appui et du respect inconditionnels de tous ses bénéficiaires. La conclusion d'un accord sur le statut des forces à une date rapprochée est une nécessité absolue, et elle serait des plus souhaitables.

En Bosnie-Herzégovine, nous tenons à remercier les hommes et les femmes de la FORPRONU et les contributeurs de troupes pour un travail bien fait dans une situation très difficile. Leurs efforts et leurs sacrifices ont été cruciaux, tant dans la protection des vies et dans la sauvegarde des droits des minorités que dans la distribution de l'aide humanitaire.

Le Botswana appuie la proposition de prolonger la présence de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine pour une nouvelle période de huit mois avec le même mandat. La détérioration soudaine de la situation militaire dans cette République troublée est une source de profonde préoccupation pour ma délégation. Il est extrêmement regrettable que la période d'accalmie créée par l'accord de cessez-le-feu de décembre 1994 ait en quelque sorte été utilisée pour planifier de nouvelles offensives. Cela est, à notre avis, déplorable. Nous aurions souhaité que la période de cessez-le-feu soit utilement mise à profit pour réfléchir quant à la futilité de la guerre et à l'efficacité de la diplomatie et de négociations patientes afin de trouver des solutions aux divergences entre les peuples. Nous sommes certains que ces réflexions auraient amélioré les possibilités d'un règlement pacifique du conflit en Bosnie.

L'offensive menée actuellement par les forces gouvernementales, ainsi que le bombardement de cibles civiles à l'intérieur des zones de sécurité par les Serbes de Bosnie doivent cesser, si ce n'est pas déjà fait. Nous appelons toutes les parties à renoncer à violer le cessez-le-feu, ce qui pourrait prolonger la guerre en Bosnie-Herzégovine. Je tiens à souligner l'importance que mon gouvernement attache à une nouvelle prorogation de l'accord sur la cessation des hostilités et de l'accord de cessez-le-feu.

La tâche principale de la FORPRONU en tant que mission préventive de maintien de la paix dans l'ex-République yougoslave de Macédoine a été couronnée de succès. C'est l'une des premières expériences de l'ONU dans le domaine de l'action préventive, et elle a donné des résultats positifs. C'est une bonne leçon pour l'ONU. C'est pourquoi le Botswana appuie la prorogation de la présence de l'ONU jusqu'au 30 novembre 1995 et le changement de nom de la FORPRONU qui devient la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU).

Le succès remporté par la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ne s'applique malheureusement pas à la recherche d'un règlement de la situation politique dans ce pays. Nous espérons que le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et les divers groupes ethniques à l'intérieur du pays trouveront rapidement une solution amiable à leurs divergences et ouvriront ensemble pour rétablir la paix et la stabilité dans leur pays.

Nous prions également instamment l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de s'efforcer, par le truchement d'une commission frontalière mixte, et avec l'assistance de la FORDEPRENU, de délimiter une frontière internationale claire entre les deux pays au cours de la période du mandat étendu.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant du Botswana de ses paroles aimables que je transmettrai à l'Ambassadeur Li Zhaoxing. Je pense qu'il rapportera un beau rayon de soleil des Antilles qu'il partagera avec tous les membres.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : En dépit des énormes efforts consentis par la communauté internationale, la recherche d'un règlement négocié d'ensemble des conflits dans l'ex-Yougoslavie n'a pas encore donné les résultats escomptés. Les forces malignes du conflit, de la haine et du nationalisme continuent de hanter l'ex-Yougoslavie.

La situation qui règne dans l'ex-République yougoslave de Macédoine continue d'être mise en péril par des tensions externes et internes. Pour manifester l'appui apporté par l'Allemagne, le Ministre fédéral des affaires étrangères, M. Kinkel, se rendra à Skopje le 11 avril. Nous appuyons pleinement la présence continue de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et nous espérons que cette force continuera de travailler en étroite collaboration avec la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, qui mène actuellement des négociations entre le Gouvernement et les représentants des parties albanaises dans le pays. Compte tenu de la contribution apportée précédemment par la Force à la paix et à la stabilité, nous sommes persuadés qu'elle se montrera à la hauteur de son nouveau nom, qui, à notre avis, semble très approprié.

Nous sommes profondément préoccupés par la détérioration constante de la situation d'ensemble en Bosnie-Herzégovine. Alors que les dirigeants bosniaques ont fait le

choix courageux de la négociation, les dirigeants serbes bosniaques à Pale restent intransigeants et défient la communauté internationale. Il est donc nécessaire de maintenir la pression politique internationale et l'isolement des dirigeants de Pale. Les dirigeants de Pale doivent également être tenus responsables du «nettoyage ethnique» qui continue d'être perpétré dans la région de Banja Luka, pratique que nous condamnons de nouveau dans les termes les plus vigoureux. Nous demandons une nouvelle fois que les Serbes de Bosnie acceptent la proposition de paix du Groupe de contact et ouvrent ainsi la voie à un règlement pacifique.

Les accords relatifs à un cessez-le-feu et à un arrêt total des hostilités conclus en décembre dernier doivent être respectés par les deux parties. Au cours de sa récente visite à Bonn, le Président Izetbegovic a affirmé que, même après l'expiration du cessez-le-feu de quatre mois, les forces du Gouvernement bosniaque ne passeront pas à l'offensive. Nous exigeons de la partie bosniaque qu'elle respecte rigoureusement cet engagement. Des actions militaires ne résoudraient pas le conflit en Bosnie et ne feraient que l'exacerber. C'est un règlement politique qui est nécessaire. Le maintien de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en République de Bosnie-Herzégovine contribuera à l'établissement de conditions nécessaires à un tel règlement politique.

Le fait qu'un nouveau mandat soit devenu nécessaire pour maintenir la présence de l'ONU en Croatie est, à notre avis, une conséquence de l'attitude obstructionniste manifestée par les Serbes de Croatie à l'égard du plan de maintien de la paix de l'ONU en République de Croatie. La partie serbe n'en a jamais respecté les principales dispositions, notamment celles concernant la démilitarisation des zones protégées par les Nations Unies, le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la mise sur pied d'une force de police locale précisément définie. Par suite de leur non-respect persistant, les Serbes de Croatie ont fait du plan Vance, dans la pratique, un plan hors de propos. Le refus serbe de mettre en oeuvre le plan Vance est ainsi devenu le principal obstacle pour la FORPRONU également en Croatie.

Dans ces conditions, l'«adhésion» au plan Vance souvent proclamée par les Serbes de Croatie a clairement un caractère surtout rhétorique et tactique. On peut ainsi facilement constater l'intention de maintenir le statu quo en Croatie et de retarder davantage la conclusion d'un compromis politique avec le Gouvernement croate jusqu'à ce qu'une sécession de facto devienne faisable.

Nous sommes d'avis que tout projet politique autre que l'autonomie régionale en Croatie qui pourrait être proposé par les Serbes de Croatie est irréaliste.

Nous nous félicitons de la décision du Président Tudjman d'accepter le maintien d'une présence, bien que modifiée, de l'ONU pour le maintien de la paix en République de Croatie. Nous partageons l'avis selon lequel le processus de négociations en trois étapes — cessez-le-feu, mise en oeuvre de l'Accord économique, négociations politiques — offre la seule voie praticable menant à une paix durable. Nous nous félicitons de ce qu'il s'agisse aussi de la démarche fondamentale sous-tendant le mandat de la future Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), que nous appuyons pleinement.

Nous nous rangeons à l'avis, exprimé dans le projet de résolution sur la Croatie, selon lequel l'ONURC constitue un dispositif transitoire visant à créer les conditions pacifiques nécessaires à un règlement politique négocié. Dans ce cadre, qui a été établi conformément au plan d'action de l'Union européenne, et par l'intermédiaire de l'Accord de cessez-le-feu et de l'Accord économique, il est maintenant vital que les parties au conflit recourent pleinement au plan de paix des «Quatre de Zagreb» et entament de véritables négociations politiques sérieuses en vue de parvenir à un règlement définitif.

En même temps, nous constatons avec préoccupation le refus persistant du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de reconnaître officiellement la République de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Cela empêche la convocation d'une conférence internationale à Paris avec la participation des trois Présidents, que le Ministre français des affaires étrangères, M. Alain Juppé, a proposée au nom de l'Union européenne et que le Gouvernement allemand continue d'appuyer. Ainsi, le refus opposé par le Président Milosevic à une reconnaissance mutuelle de tous les États de l'ex-Yougoslavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues continue de paralyser le processus de paix.

Nous croyons que le maintien d'une coopération étroite entre les trois nouvelles opérations de maintien de la paix — en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine — et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) sera absolument essentiel. L'appui donné par l'OTAN pendant toutes les

phases de ces opérations, y compris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel, est vital.

La contribution apportée par la FORPRONU aux efforts déployés par la communauté internationale en faveur de la paix a été inestimable. L'adoption des trois projets de résolution dont est maintenant saisi le Conseil signifiera également que plus de 39 000 hommes et femmes continueront à servir la cause de la paix dans l'ex-Yougoslavie. Ceux-ci agissent dans des conditions complexes et dangereuses, dans un milieu souvent hostile, où 155 Casques bleus ont déjà perdu la vie. Nous nous associons à ceux qui leur rendent aujourd'hui un hommage solennel.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Pour la République tchèque, les conflits en République de Croatie et en République de Bosnie-Herzégovine sont une source de très vive préoccupation, et nous observons leur évolution avec la plus grande attention, pour diverses raisons. Une de ces raisons tient aux affinités culturelles et historiques établies depuis de nombreuses décennies, sinon des siècles, entre les Tchèques et les Slaves du Sud. Une autre tient à la proximité géographique entre les zones de conflit actuelles et notre propre région en Europe centrale. Une autre tient au fait que les conflits en cours nous rappellent quotidiennement que des troubles analogues auraient pu frapper notre peuple si la Tchécoslovaquie ne s'était pas séparée aussi pacifiquement qu'elle l'a fait.

Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles mon pays a été amené à apporter une contribution importante à la solidité de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et à fournir un bataillon mécanisé, qui oeuvre aujourd'hui en Croatie. Nous participons ou avons participé à d'autres activités internationales dans la région, y compris à des missions antérieures de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), à des opérations de la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), aux missions relatives aux sanctions qui ont été déployées dans la région du Danube et à la mission d'observation de l'Union européenne. Cela explique aussi que nous n'ayons pas hésité à coparrainer les trois projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La diplomatie tchèque a toujours estimé que les relations les plus cruciales dans la région sont celles qui existent entre les Croates et les Serbes. D'autres conflits, bien qu'ils soient aussi sanglants et désespérants, seraient moins difficiles à résoudre si le conflit de fond entre la Serbie et la Croatie était réglé. Et c'est en Croatie que la

FORPRONU a dû affronter une tâche particulièrement frustrante. Les autorités de la Croatie ont, en diverses occasions, exprimé de manière éloquente leur insatisfaction au sujet de certaines conséquences, bien que certainement involontaires, découlant de la présence de la FORPRONU dans leur pays. Elles se sont particulièrement inquiétées du risque de consolidation de la division interne du pays entre des régions contrôlées directement par le Gouvernement croate et d'autres régions se retrouvant sous le contrôle des autorités serbes locales. Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas su apaiser suffisamment de telles inquiétudes a probablement contribué à la décision de ne pas permettre la poursuite de la présence de l'ONU en Croatie dans sa forme actuelle.

Pendant, le départ de Croatie de la FORPRONU sans qu'elle soit remplacée aurait créé un vide extraordinairement dangereux. La politique extérieure tchèque a lancé des mises en garde contre les conséquences — à nouveau peut-être involontaires — qu'aurait pu avoir une telle éventualité, y compris l'espace qui se serait ouvert aux parties en guerre situées des deux côtés de la fracture ethnique. Nous nous félicitons de la décision qu'a prise en fin de compte le Président Tudjman d'accepter la présence dans son pays d'une force des Nations Unies que nous identifions aujourd'hui sous le nom d'«Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie» (ONURC). Nous nous réjouissons également des efforts diplomatiques internationaux qui ont abouti à une telle conclusion et souhaitons souligner le rôle catalyseur joué en ce sens par la diplomatie des États-Unis.

S'il y a beaucoup d'aspects inquiétants dans la situation en Croatie, l'un d'entre eux est nettement encourageant : il s'agit de l'Accord économique entre Zagreb et Knin de décembre dernier. Cet accord n'est pas resté lettre morte; il prend au contraire une teneur réelle. Les lignes d'infrastructure, des autoroutes aux lignes électriques et aux pipelines, redeviennent des lignes porteuses de vie. Nous espérons que la coopération économique prendra une dynamique et une logique propres et aura des retombées salutaires sur le dialogue politique et le rapprochement. Une partie du mandat de l'ONURC consiste également à aider à la mise en oeuvre de cet accord économique important. Nous nous félicitons également de l'approche positive adoptée par les autorités croates à l'égard du plan dit des «Quatre de Zagreb», qui offre une possibilité de sortir le pays de l'impasse politique. Nous appelons les deux parties et, en particulier, les autorités locales serbes à se joindre aux négociations, d'urgence et sans conditions préalables, et d'utiliser ce plan à fond.

Étant donné que la force de maintien de la paix des Nations Unies doit être déployée en territoire croate, nous demandons instamment au Gouvernement de la République de Croatie de mettre en place sans tarder un accord sur le statut des forces des Nations Unies et des autres personnels et d'attribuer aux Nations Unies des bandes de fréquence pour la diffusion de programmes radio appropriés et des créneaux horaires pour la diffusion de programmes de télévision, comme il est dit dans le rapport pertinent du Secrétaire général.

Le conflit en Croatie ne se déroule pas dans le vide, et c'est là une évidence. Les activités des Serbes de Knin sont manifestement associées à celles des Serbes de Pale, avec pour conséquence un danger d'escalade des conflits en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au-delà. Pour ce qui est de la Bosnie, notre rejet et notre dénonciation des revendications effrontées des Serbes de Pale sur plus de la moitié du territoire du pays et de leur intransigeance s'agissant du respect du plan de paix proposé par le Groupe de contact sont bien connus. Nous sommes, néanmoins, inquiets de l'érosion constante du cessez-le-feu de quatre mois en Bosnie. Nous nous étions félicités de ce cessez-le-feu que nous considérions propice à une ouverture pour des pourparlers sérieux, mais cette ouverture semble se refermer rapidement. En tant que prévision de spectacles futurs, il semble que les belligérants s'efforcent d'étendre le territoire qu'ils contrôlent par la force et de mettre à profit la trêve de l'hiver, non pas pour négocier la paix, mais pour préparer la guerre en vue d'une nouvelle offensive au printemps. Malheureusement, jouer la carte militaire ne fera qu'augmenter le nombre de victimes sans permettre de modifier de façon significative les lignes de combat, et les espoirs de paix, aussi ténus soient-ils, s'amenuiseront encore.

Nous sommes fermement convaincus qu'aucune résolution du Conseil ne pourra aboutir à moins que les parties belligérantes elles-mêmes soient disposées à oeuvrer pour la paix. Et dans ce contexte, nous savons que la FORPRONU, désormais limitée au territoire de la Bosnie-Herzégovine, n'aura que de minces chances de remplir son mandat si le cessez-le-feu n'est pas respecté et étendu au-delà de sa date d'expiration actuelle.

Le projet de résolution sur lequel nous allons voter aujourd'hui concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine est le plus prometteur. Dans ce pays, l'ONU a démontré que le déploiement militaire préventif pouvait être utile, et ce fait est dûment reflété dans le nom de l'opération mise en oeuvre là-bas, à savoir la Force de déploiement préventif des Nations Unies, ou FORDEPRENU. Grâce aux opérations de la Force de protection des Nations Unies, la

situation a été stabilisée, étant donné qu'on a pu au moins éviter une nouvelle éruption ou une extension des conflits déclarés. Les leçons que l'on peut en tirer peuvent s'appliquer à d'autres régions du monde également.

Les pays des Slaves du Sud, déchirés par la guerre, ont vu bon nombre de plans de paix aller et venir. Mon Gouvernement est en principe disposé à respecter toute solution à la crise que les parties belligérantes seront prêtes à accepter, à condition que certains principes fondamentaux soient respectés : d'une part, l'intégrité territoriale de tous les États de la région, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues; d'autre part, de sérieuses garanties pour la protection des droits de l'homme et des droits de toutes les minorités.

Nous avons, à maintes reprises, indiqué que nous étions convaincus qu'une reconnaissance mutuelle de tous les États des Slaves du Sud donnerait un élan important qui permettrait de sortir de la crise. Le sommet envisagé des représentants de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), de la République de Croatie et de la République de Bosnie-Herzégovine pourrait offrir une occasion d'adopter cette mesure. Une attitude plus conciliante de la part des autorités de la République fédérative de Yougoslavie serait plus utile et aurait une importance particulière car elle serait sans nul doute accueillie favorablement par la communauté internationale.

J'ai évoqué auparavant certains des acteurs qui pouvaient jouer un rôle utile pour sortir les Balkans de ces bouleversements, malgré ce qui semble parfois être des obstacles énormes, voire insurmontables. Nous saluons les efforts des États membres du Groupe de contact. Nous nous félicitons des efforts soutenus de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, des représentants de l'ONU, de l'Union européenne et d'autres acteurs internationaux, ainsi que de ceux de toutes les forces de paix qui se font entendre à travers la clameur de la guerre dans les pays eux-mêmes. Notre gratitude va également à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour son appui au rôle de l'ONU dans la région. Par-dessus tout, nous saluons les soldats de la FORPRONU. Nous exprimons notre sympathie à ceux qui ont été blessés et nous pleurons ceux — bien trop nombreux — qui ont fait le sacrifice suprême, au nom de la solidarité de notre Organisation.

M. Rendón Barnica (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous exprimer ses sincères félicitations pour avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois et pour le travail remarquable et efficace que vous avez

réalisé. De même, nous remercions votre prédécesseur, le Représentant permanent du Botswana, pour l'excellent travail qu'il a accompli au mois de février.

Ma délégation remercie le Secrétaire général pour le rapport présenté en application de la résolution 947 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 30 septembre 1994.

Les événements survenus en Croatie, qui ont aggravé les tensions dans ce pays ces derniers mois, sont un motif de préoccupation pour la communauté internationale, en général, et pour le Gouvernement du Honduras, en particulier, car ils démontrent que les parties, loin de coopérer avec les Nations Unies à la quête d'une solution d'ensemble négociée des conflits garantissant leur souveraineté et leur intégrité territoriale, ont persisté, par défiance réciproque et par manque de confiance, à défaire les progrès réalisés l'année dernière par le processus de paix.

Les accords de cessez-le-feu et l'accord économique en Croatie, qui auraient dû renforcer la confiance et mener à la réconciliation, ont été affectés par l'absence de volonté des parties d'entamer des négociations politiques sérieuses. Couplée à cette absence de progrès, la décision du Gouvernement croate, en janvier dernier, de retirer son appui à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), décision reconsidérée jusqu'au 12 mars dernier, la déclaration d'un état d'«alerte immédiate de guerre» par l'Assemblée serbe de Knin, la mobilisation militaire des parties vers l'intérieur de la zone de séparation en anticipation de la cessation du mandat de la FORPRONU, les alliances militaires des armées serbes de Krajina et de Bosnie, d'une part, et entre le Gouvernement croate et la Fédération de Bosnie-Herzégovine, de l'autre, le renvoi des négociations et de toute mesure d'application de l'accord économique sont autant de faits qui ont exacerbé les tensions militaires et l'incertitude entre les parties, et qui nous incitent à nous demander si celles-ci sont vraiment intéressées à trouver un règlement pacifique au différend.

Il a été souvent dit, dans cette instance, que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent fonctionner que si elles jouissent de la pleine adhésion et de la coopération des parties. De même, il a été établi que ces opérations sont des arrangements ou des mécanismes d'ordre provisoire pour aider les parties à établir une paix durable sur la base d'un accord entre elles, qui n'ont pas pour finalité d'imposer des solutions et ne sont d'ailleurs pas habilitées à ce faire.

Depuis trois ans, la FORPRONU contribue en Croatie à la cessation des hostilités. Elle a joué un rôle important

dans la protection des minorités dans les zones protégées par les Nations Unies. Elle continue avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de prêter assistance pour faciliter le retour volontaire dans leurs foyers des personnes déplacées, le transport et la distribution de l'assistance humanitaire et elle aide le HCR à protéger les réfugiés dans l'enclave de Bihac et la zone de Banja Luka. Toutefois, ces activités de la FORPRONU ne mobilisent toujours pas la coopération indispensable des parties. Il y a un manque de coopération avec les unités militaires dans la zone de séparation. Les restrictions aux mouvements des observateurs militaires dans des zones tactiquement importantes ont été renforcées. Les Serbes bloquent le passage de convois de secours et d'approvisionnements humanitaires à travers les zones protégées. La sécurité du personnel des Nations Unies est mise en danger. Enfin, il n'y a pas trace de coopération réelle pour assurer que la présence de la FORPRONU en Croatie sera fructueuse.

Il y a eu au moins reconnaissance du fait qu'un retrait total de toutes les forces de maintien de la paix de la Croatie aurait des effets négatifs pour la paix et la sécurité, non seulement en Croatie mais dans toute la région. On a affirmé que le maintien d'une force réduite en Croatie limitera le risque de conflit et permettra la poursuite de l'application de l'Accord économique et l'ouverture de négociations politiques, mais que cela dépendra du mandat.

À cet égard, ma délégation souscrit à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le mandat et les fonctions de la nouvelle Force devront inclure des éléments d'appui à l'application de l'Accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 et de l'Accord économique du 2 décembre 1994, de même qu'à l'application des éléments de l'actuel plan de maintien de la paix des Nations Unies pour la Croatie, que les parties considèrent pertinents. Ma délégation prend acte des efforts déployés par les autorités des États-Unis et l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Thorvald Stoltenberg, pour parvenir à cette solution et pour tenter de définir le rôle et les fonctions de la nouvelle Force avec le Gouvernement de la Croatie et les autorités serbes de Krajina.

Nous partageons aussi la conviction du Secrétaire général selon laquelle la seule voie possible vers une paix durable en Croatie passe par un processus de négociation en trois phases comprenant la cessation des hostilités, la normalisation économique et la négociation politique. À cet égard, nous soulignons les efforts déployés par le Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, et les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie en vue de la reprise de l'application de l'Accord économique et la

présentation par les ambassadeurs du groupe les «Quatre de Zagreb» du «projet d'accord sur la Krajina, la Slavonie, la Baranja méridionale et le Sirmium occidental» en tant que base de négociation politique entre le Gouvernement de la Croatie et les autorités serbes.

Étant donné que l'opération de maintien de la paix en Croatie est investie de fonctions partiellement importantes, ma délégation appuiera le projet de résolution portant création de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) pour une période prenant fin le 30 novembre 1995.

La même absence de volonté, la méfiance et la suspicion qui caractérisent les parties en Croatie se manifestent dans la situation critique que connaît aujourd'hui la République de Bosnie-Herzégovine, où la plupart des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu du 23 décembre 1994 ont été ignorées. Ma délégation regrette le fait qu'il n'y a pas de volonté authentique de respecter les dispositions de l'accord de cessation complète des hostilités en vue de consolider le cessez-le-feu et la situation sur le terrain.

Dans son rapport, le Secrétaire général note qu'en général, en Bosnie-Herzégovine, les pratiques de «nettoyage ethnique» dans la région de Banja Luka, la crise humanitaire et sécuritaire à Bihac et les attaques armées contre des civils et des avions à Sarajevo se poursuivent; que la FORPRONU, le HCR et les autres organisations internationales n'ont pas de liberté de mouvement; que le Gouvernement bosniaque ne coopère pas avec les commissions mixtes; que des offensives et préparatifs de guerre localisés sont menés par les parties au conflit; que les routes d'accès à l'aéroport de Sarajevo continuent d'être bloquées; et qu'il y a eu un manque de progrès dans l'échange de prisonniers de guerre. Bref, il y a eu une dégradation graduelle de la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous regrettons également le manque d'intérêt pour la prorogation de l'accord de cessation des hostilités et nous déplorons qu'en raison des conditions imposées par l'une ou l'autre partie, une impasse s'est créée qui a commencé à détériorer la situation sécuritaire à Sarajevo.

Le Gouvernement du Honduras est préoccupé par le fait que les deux parties en Bosnie-Herzégovine se préparent à une reprise des hostilités et que les efforts de la FORPRONU pour aboutir à un cessez-le-feu à Bihac n'ont pas réussi. Nous pensons également qu'il faut condamner l'attitude des Serbes de Krajina qui continuent de faire obstacle aux activités de distribution de l'aide et de l'assistance humanitaires de la FORPRONU et du HCR à l'enclave de Bihac.

Nous estimons toutefois que ces faits ne doivent pas faire oublier le rôle important que la Force de protection a joué dans l'appui du processus de paix, en particulier dans la promotion de relations entre les parties bosniaque et croate de la Fédération. Ma délégation considère que la présence d'une opération des Nations Unies en République de Bosnie-Herzégovine est nécessaire pour empêcher et limiter les hostilités, créer les conditions d'un règlement politique, instaurer la paix et encourager la réconciliation entre les parties, tout comme est nécessaire la fermeture de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et les parties de la République de Bosnie-Herzégovine contrôlées par les forces serbes de Bosnie. À cet égard, nous exprimons notre gratitude aux autorités de Belgrade pour leur coopération avec les coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie qui certifie périodiquement que l'engagement relatif à la fermeture de la frontière est respecté. Pour ces raisons, ma délégation appuiera le projet de résolution dont le Conseil est saisi qui proroge le mandat de la FORPRONU en République de Bosnie-Herzégovine pour une période supplémentaire se terminant le 30 novembre 1995.

S'agissant de la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, ma délégation estime que, bien que le travail important accompli par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, son Représentant spécial et la FORPRONU ait — de façon préventive — atténué les tensions entre les divers groupes ethniques issus des élections parlementaires et présidentielles de 1994, et malgré l'annonce d'un recensement pour cette année, la fragilité de l'économie du pays et la non-reconnaissance de ses frontières par la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) sont des éléments potentiels de déstabilisation interne qui menacent le système de gouvernement et sont susceptibles de conduire à un affrontement. C'est pourquoi ma délégation estime qu'une assistance internationale accrue devrait être accordée à ce pays pour redresser son économie et c'est pourquoi nous soutenons la suggestion du Secrétaire général pour qu'une commission mixte s'attelle à la tâche pour établir une frontière internationale clairement délimitée entre l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Vu le rôle important que joue la FORPRONU pour assurer le maintien de la paix, faciliter le processus de réconciliation et promouvoir le respect des droits de l'homme et, en général, pour réduire les tensions dans les autres zones de l'ex-Yougoslavie, ma délégation soutiendra la décision de remplacer la FORPRONU par la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU)

avec le mandat recommandé par le Secrétaire général dans son rapport, prenant fin le 30 novembre 1995.

Enfin, nous tenons à exprimer notre satisfaction au sujet des assurances données ce matin par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine qui a affirmé que son gouvernement coopérera pleinement avec la FORDEPRENU.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, par votre intermédiaire, de féliciter l'Ambassadeur Li Zhaoxing de la sagesse et de la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mars. Nous exprimons également notre reconnaissance et nos remerciements à son prédécesseur, l'Ambassadeur Legwaila.

L'Italie se félicite de l'examen, aujourd'hui, des trois projets de résolution qu'elle a contribué à rédiger et dont elle est coauteur. Tout en confirmant l'importance vitale de la présence continue des forces des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie, les projets de résolution modifieraient l'architecture générale de cette présence, conformément aux demandes spécifiques des Gouvernements de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, à savoir que les forces déployées dans ces deux pays devraient avoir une configuration autonome, et aux recommandations consécutives contenues dans le paragraphe 84 du rapport du Secrétaire général (S/1995/222 et Corr.1).

Tout en comprenant pleinement les raisons politiques qui sont à l'origine des demandes des pays concernés, l'Italie a toujours été convaincue de la nécessité de maintenir une unité d'orientation politique et de commandement militaire sur le terrain pour les trois forces, séparées mais néanmoins liées entre elles. C'est pourquoi je tiens à souligner l'importance de la référence faite au paragraphe 1 du dispositif des trois projets de résolution aux arrangements énoncés au paragraphe 84 du rapport du Secrétaire général, qui répondent à cette nécessité d'une façon qui nous paraît pleinement satisfaisante.

S'agissant de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution S/1995/242 contient les grandes lignes de son mandat, qui est basé sur l'accord conclu récemment entre le Gouvernement de la République de Croatie et les États-Unis et sur la déclaration publiée à Copenhague par le Président Tudjman. Il est essentiel que le Conseil de sécurité approuve l'architecture générale du mandat aujourd'hui, c'est-à-dire avant l'expiration du mandat de la Force de protec-

tion des Nations Unies (FORPRONU), bien que le nouveau mandat ne puisse entrer en vigueur avant la fin des consultations qui se déroulent actuellement entre M. Stoltenberg, le Gouvernement de la République de Croatie et les autorités locales serbes.

Ces consultations doivent se dérouler rapidement et de façon constructive afin de profiter de l'élan qui sera créé aujourd'hui par l'adoption des grandes lignes du mandat. C'est pour cette raison que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution S/1995/242 parle du 21 avril, date qui n'est pas trop éloignée et qui est celle à laquelle le Secrétaire général est censé rendre compte au Conseil des résultats des consultations, pour approbation.

La période de transition entre l'expiration du mandat de la FORPRONU aujourd'hui et le déploiement effectif de la nouvelle Force des Nations Unies en Croatie sera très délicate. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution S/1995/243 est très important puisque, sur la base de la volonté manifestée par le Gouvernement croate qu'il en soit ainsi, il décide que la FORPRONU continuera à s'acquitter de l'intégralité de ses fonctions pendant la période intérimaire.

Il faut souligner que l'ONURC et les deux autres opérations de maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie ne peuvent être ni une fin en soi ni une solution définitive. Le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution S/1995/242 stipule que l'ONURC constitue un dispositif transitoire visant à créer les conditions qui faciliteront un règlement d'ensemble négocié respectant l'intégrité territoriale de la République de Croatie et garantissant la sécurité et les droits de toutes ses communautés. Par conséquent, il n'est pas et ne peut pas être considéré comme un instrument qui gèlerait et perpétuerait une situation de fait que nous estimons inacceptable.

S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, je tiens à souligner l'importance de l'appel lancé, au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution S/1995/243, à toutes les parties bosniaques pour qu'elles respectent intégralement leurs accords de décembre 1994 concernant un cessez-le-feu et une cessation complète des hostilités, accords que le Conseil espère voir proroger au-delà du 30 avril afin de créer les conditions favorables à la négociation d'un règlement pacifique d'ensemble, sur la base de l'acceptation du plan de paix du Groupe de contact.

Nous devons nous souvenir que le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a déjà accepté ce plan de paix, alors que la partie des Serbes de Bosnie ne l'a pas fait. À un

mois de l'expiration de ces accords, nous sommes profondément préoccupés par la nouvelle escalade du conflit en Bosnie-Herzégovine et par ses effets potentiellement néfastes sur le processus de paix. Tant le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine que les autorités serbes bosniaques doivent faire preuve du maximum de retenue et se rendre compte une fois pour toutes qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit, et que seule une solution politique globale permettra de restaurer la coexistence pacifique des divers éléments ethniques, culturels et religieux qui, pendant des siècles, ont vécu ensemble en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes sincèrement convaincus que la présence de la FORPRONU dans ce pays peut contribuer à atteindre finalement cet objectif.

S'agissant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, je voudrais exprimer la reconnaissance de mon pays pour la fonction importante de stabilisation politique assumée jusqu'à présent par la FORPRONU dans ce pays, fonction reconnue par le Secrétaire général dans son rapport et reflétée dans le troisième projet de résolution (S/1995/244). C'est le premier exemple du déploiement préventif des forces des Nations Unies, qui a contribué à empêcher que le conflit ne déborde dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie, et à désamorcer les tensions existant dans cette société multiethnique et multiculturelle. Le maintien de ces forces dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, même sous le nom différent de Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), est essentiel à la recherche d'un modèle de coexistence et de coopération définitif, stable et prospère entre les divers éléments qui composent la population de ce pays.

Enfin, je voudrais rendre un hommage particulier à tous les membres de la FORPRONU, qui ont fait preuve de beaucoup de courage et de dévouement dans l'accomplissement de leur devoir, et en particulier à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour la cause de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il a adressées à l'Ambassadeur Li Zhaoxing.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Ce débat est le premier débat officiel complet du Conseil pour le mois de mars, ce qui nous donne enfin l'occasion officielle d'exprimer, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nos félicitations au Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité durant le mois de mars et

de le remercier de la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

Les projets de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi, et que la Fédération de Russie a coparrainés, témoignent de la détermination inébranlable de la communauté internationale de renforcer la paix et la stabilité dans le territoire de l'ex-Yougoslavie le plus rapidement possible. Au cours des trois dernières années, et aujourd'hui encore, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a joué un rôle irremplaçable en limitant le conflit, en fournissant une assistance humanitaire à la population civile et en créant les conditions nécessaires pour pouvoir progresser sur la voie d'un règlement politique.

Comme les autres membres du Conseil nous rendons hommage au courage et au désintéressement des soldats, des officiers et des autres membres du personnel de la Force de protection des Nations Unies — composée également de Russes — qui, au péril de leur vie, s'acquittent de leur mission dans l'ex-Yougoslavie.

La présence de la FORPRONU a contribué à mettre fin à une guerre cruelle en Croatie et à empêcher la reprise des hostilités; elle a protégé la population civile. Au nombre des résultats concrets importants obtenus grâce aux efforts déployés par la FORPRONU, on peut citer l'instauration d'un cessez-le-feu et la conclusion d'un accord économique entre le Gouvernement croate et les autorités serbes locales. Cela a contribué à créer un climat de confiance entre les parties, climat tellement indispensable à la poursuite d'un dialogue sur des questions politiques.

Malheureusement, dans le processus de normalisation de la situation en Croatie qui avançait, quoique assez lentement, un élément destabilisateur a été introduit lorsque le Gouvernement de la République de Croatie a déclaré qu'il souhaitait que l'on mette fin au mandat de la FORPRONU en Croatie. Fait particulièrement important, le Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière ont considéré comme inacceptable l'idée du retrait de la Force des Nations Unies et ont insisté sur le maintien d'une présence des forces de maintien de la paix des Nations Unies en Croatie, sans laquelle il y aurait inévitablement eu une reprise des hostilités. Il est bon qu'en fin de compte le Gouvernement croate ait accepté cela et soit revenu sur sa position initiale.

En instituant une nouvelle Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), le Conseil de sécurité — et cela est reflété dans le projet de résolution — déclare que le mandat de l'ONURC doit viser

avant tout à relever les défis principaux : empêcher une reprise de la guerre, protéger la population civile et encourager les efforts de règlement politique par le renforcement de la confiance entre les parties sur la base des progrès déjà réalisés.

Le Conseil confirme son attachement aux dispositions du plan Vance, toujours d'actualité, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. L'adoption d'un nouveau mandat pour cette opération en Croatie est absolument indispensable, mais ce n'est là qu'un premier pas. Compte tenu des recommandations du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a maintenant défini les fondements politiques et juridiques nécessaires, et sur cette base, le Secrétaire général et ses représentants doivent maintenant réaliser des travaux d'une extrême importance, en poursuivant les consultations sur la question de la véritable application du mandat et des modalités de cette opération, dont tous les aspects doivent être acceptables par les deux parties au conflit. Le Gouvernement croate et les autorités serbes locales doivent faire preuve d'une attitude constructive et, avec l'aide de médiateurs internationaux, parvenir à un accord en la matière, ce qui revêt une importance décisive pour tout règlement du conflit.

Il est particulièrement important que, à présent, avant même le déploiement de la nouvelle opération, les deux parties aient réaffirmé leur ferme attachement à un règlement des différends qui les séparent par des moyens pacifiques et par la négociation, ce qu'exige d'ailleurs le projet de résolution du Conseil de sécurité. À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par les informations selon lesquelles des unités croates ont violé la zone contrôlée par les Forces des Nations Unies et par les préparatifs militaires auxquels se livrent les parties. L'adoption du projet de résolution doit être considérée comme un signal qui doit faire clairement comprendre que ces activités sont inadmissibles et comme une réaffirmation du mandat des Nations Unies pour y mettre fin.

Nous appuyons la décision de proroger le mandat de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, mais nous voudrions insister sur le fait que les possibilités d'évolution de la situation dans cette République — y compris le sort de l'opération des Nations Unies — dépendent en grande partie de la bonne volonté des parties au conflit et de la mesure dans laquelle elles respecteront les accords existants. Les offensives à grande échelle déployées par les forces gouvernementales de Bosnie-Herzégovine, les bombardements représaillés des Serbes de Bosnie dans les zones de sécurité et le blocage des convois humanitaires nous préoccupent.

Cette préoccupation est clairement exprimée dans les projets de résolution.

Nous prions instamment les parties de respecter scrupuleusement les accords de cessez-le-feu et les accords de cessation des hostilités qu'ils ont conclus librement, et de coopérer avec la FORPRONU pour mettre en oeuvre les dispositions de ces accords. Nous estimons indispensable que les parties s'entendent pour proroger la durée de ces accords. Avec les autres membres du Conseil de sécurité, nous prions instamment les Serbes de Bosnie d'accepter eux aussi le plan du Groupe de contact.

La récente recrudescence des hostilités en Bosnie-Herzégovine était due, dans une grande mesure, aux livraisons illégales d'armes qui se poursuivent dans la région, qui ne font que durcir les positions des parties et créent l'impression erronée que le conflit pourrait être réglé par des moyens militaires. L'intérêt d'un règlement pacifique de même que les intérêts de sécurité du personnel de l'ONU exigent que l'on procède à un contrôle plus strict de l'application de l'embargo sur les armes contre toutes les Républiques de l'ex-Yougoslavie, conformément à la résolution 713 (1991). Nous estimons que le Conseil de sécurité doit accorder une plus grande attention à ce problème et qu'il est indispensable également que le Comité des sanctions s'occupe enfin du problème des violations de l'embargo sur les équipements militaires, comme il en a été chargé directement par le Conseil de sécurité.

Pour répondre aux vœux du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil de sécurité a décidé de déployer une force de maintien de la paix des Nations Unies sur ce territoire, en tant qu'opération distincte. Nous sommes convaincus que les Forces des Nations Unies — qui ont un caractère préventif — continueront de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité dans cette République et à surmonter les nombreux problèmes et difficultés auxquels elles est en butte.

Les conflits dans l'ex-Yougoslavie sont étroitement liés entre eux. Les complications qui se font jour dans une région ont des répercussions inévitables ailleurs. À cet égard, nous attachons une importance particulière au fait que, en réorganisant la FORPRONU et en instituant trois opérations de maintien de la paix distinctes en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil de sécurité a pris la décision importante de maintenir un commandement politique et militaire unifié pour les trois opérations. Nous y voyons là une condition importante pour que ces nouvelles opérations fonctionnent avec succès et nous espérons que les travaux

des Forces des Nations Unies, avec la participation de tous les protagonistes internationaux à ce règlement, contribueront au règlement pacifique définitif du conflit dans les territoires de l'ex-Yougoslavie.

Ces décisions importantes prises dans le cadre du Conseil de sécurité témoignent notamment de la détermination du Groupe de contact d'utiliser les efforts collectifs pour faire progresser un règlement de la crise yougoslave par des moyens politiques. Le Groupe de contact a montré une fois de plus qu'il est capable de préserver son unité, même dans une situation source d'une vive émotion pour les parties au conflit. Nous sommes également satisfaits de voir — et nous en avons eu la preuve lors des travaux intenses menés conjointement sur les projets de résolution — que cette attitude en faveur d'un règlement politique constructif de la crise yougoslave est également partagée par l'ensemble des pays non alignés et par les autres membres du Conseil de sécurité.

La Russie, dont les soldats, il y a un demi-siècle, ont apporté une contribution décisive à la libération de tous les peuples de l'ex-Yougoslavie, s'intéresse tout particulièrement à l'établissement de la paix, de la stabilité et de la démocratie dans cette région d'Europe. Il est de notre intérêt commun, et cela fait partie de nos efforts conjoints, de faire en sorte que cette période, où les États européens célèbrent le cinquantième anniversaire de la victoire et de la fin de la seconde guerre mondiale, soit le moment où s'amorce une percée décisive, loin de la guerre et proche de la paix dans les Balkans. Nous espérons que le consensus dégagé au Conseil de sécurité sur ces trois résolutions contribuera à la réalisation de cet objectif.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il a adressées au Président du Conseil.

Nous venons d'entendre le dernier orateur avant de procéder au vote sur les projets de résolution.

Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/242.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 981 (1995).

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/243.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 982 (1995).

Je vais enfin mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/244.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 983 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Li Zhaoxing pour la manière excellente dont il a assumé la présidence du Conseil pour le mois de mars, et vous remercier, Monsieur le Président, de l'excellente façon dont vous l'avez remplacé et de la diligence dont vous avez fait preuve aujourd'hui. J'aimerais également exprimer la gratitude de ma délégation au Représentant permanent du

Botswana pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au mois de février.

Nous avons voté sur les projets de résolution dont le Conseil était saisi aujourd'hui, décidés que nous sommes à empêcher, si possible, une extension de la guerre dans les Balkans. Nous l'avons fait dans l'espoir que les dirigeants de la région ne veulent pas d'une telle extension et que, avec le temps, ils accepteront les principes de souveraineté, du droit et de respect des droits de l'homme, qui pourraient former la base d'une paix durable.

Depuis sa création il y a trois ans, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) présente dans l'ex-Yougoslavie a accompli une multitude de tâches difficiles. Elle a sauvé des centaines de milliers de vies et endigué — bien qu'elle ait parfois été incapable de les prévenir — d'autres agressions et actes de violence. Il est arrivé que les limitations de la FORPRONU suscitent une frustration — compréhensible — chez les Gouvernements de la Croatie et de la Bosnie. Mais le retrait de la FORPRONU de l'un ou l'autre de ces deux pays ne constitue pas à l'heure actuelle un remède à de telles frustrations; ce serait plutôt une invitation à une nouvelle série d'actes d'une extrême violence qui causerait une destruction accrue des structures économiques et sociales et ferait des milliers de victimes de plus.

Le Gouvernement des États-Unis appuie la poursuite des efforts diplomatiques, par l'intermédiaire du Groupe de contact, en vue d'empêcher une relance des combats et d'aboutir à un règlement politique viable tant en Croatie qu'en Bosnie. L'intransigeance de la faction des Serbes de Bosnie demeure le principal obstacle à la paix. Des efforts renouvelés destinés à resserrer les sanctions imposées à cette faction s'imposent.

Compte tenu de ces considérations générales, j'aimerais traiter des résolutions spécifiques que nous venons d'adopter.

Premièrement, en ce qui concerne la Croatie, nous comprenons l'inquiétude exprimée par le Gouvernement du Président Tudjman, à savoir que la situation sur le terrain — situation dans laquelle un quart du territoire de la Croatie est sous contrôle serbe local — devient de plus en plus intenable. Cela résulte du fait que d'importants éléments du plan Vance conçus pour parvenir à une solution permanente respectant l'intégrité territoriale de la Croatie n'ont pas été mis en oeuvre.

Aujourd'hui, le Conseil propose la mise sur pied d'une nouvelle force de maintien de la paix des Nations Unies dotée d'un nouveau mandat qui serait chargée d'aider à contrôler les frontières internationales de la Croatie, à appliquer l'Accord de cessez-le-feu et l'Accord économique et à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire en Bosnie à travers la Croatie.

La création de cette nouvelle force met en relief l'attachement du Conseil à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Croatie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. C'est pourquoi cette nouvelle opération portera le nom d'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie. Le Gouvernement de la Croatie, et lui seul, a le droit de contrôler les frontières internationales de la Croatie.

Mon gouvernement est préoccupé par le fait que des biens traversent ces frontières en violation des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 820 (1993), sans que la Croatie n'ait donné son autorisation ou n'en ait été informée.

La résolution adoptée aujourd'hui peut être considérée comme une réponse constructive à une situation complexe, dangereuse et embrouillée. Elle est préférable à une reprise de la guerre, mais elle ne règle pas à elle seule les questions sociales, politiques et sécuritaires fondamentales qui divisent actuellement la Croatie. Même les aspects détaillés de la façon dont la nouvelle force des Nations Unies fonctionnera doivent encore être mis au point. Le maintien d'une présence internationale permettra aux parties de conserver la possibilité de négocier afin d'aplanir leurs divergences. C'est aux parties qu'il appartient de saisir cette possibilité ou de la laisser passer. Un règlement ne peut être imposé par le Conseil ou par toute autre force extérieure.

Le Gouvernement des États-Unis exprime sa reconnaissance aux autres membres du Conseil pour leur aide et leur coopération en vue de la conclusion d'un accord au sujet de cette importante résolution. La sagesse et le sens politique dont ont fait preuve le Président Tudjman et son gouvernement — malgré les intenses pressions exercées sur eux et une frustration légitime — en choisissant une voie qui ouvre les meilleures perspectives de paix durable, méritent un respect particulier.

Les mêmes considérations générales qui s'appliquent à la présence d'une force des Nations Unies en Croatie valent également pour la Bosnie. La situation actuelle est insatisfaisante; l'alternative à cette situation — un retrait et une reprise de la guerre généralisée — est encore pire.

La FORPRONU en Bosnie ne s'est pas acquittée totalement de ses mandats, mais sa présence, épaulée à certains moments par les mesures coercitives prises par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a sauvé des vies et contribué à rendre possible la création de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement des États-Unis est préoccupé par l'augmentation récente de la violence, en violation de l'accord de cessez-le-feu, lequel expire à la fin d'avril. Nous demandons instamment qu'il soit mis fin à ces violations, ainsi qu'une prorogation de l'arrêt des hostilités au-delà du 30 avril. Nous exhortons également les parties à permettre la mise en oeuvre de tous les éléments de l'accord initial, y compris la séparation des forces en présence et l'interposition des troupes de la FORPRONU le long de la ligne de séparation.

Le Gouvernement des États-Unis est également préoccupé par les violations persistantes et flagrantes des droits de l'homme commises par la partie des Serbes de Bosnie, notamment dans la région de Banja Luka. Nous tenons à rappeler à ceux qui sont coupables de violations des droits de l'homme qu'ils seront tenus personnellement responsables de leurs crimes.

La présence de forces des Nations Unies en Bosnie ne constitue pas une fin en soi : pour avoir un sens, elle doit contribuer à la réalisation de progrès politiques. De tels progrès dépendent à leur tour de la volonté des parties. Cela vaut aussi pour un accord de cessation temporaire des hostilités. Les solutions véritables dépendent de la détermination des dirigeants politiques à prendre des décisions difficiles : accepter la paix en tant qu'objectif et faire des compromis pour permettre aux communautés de reconstruire, aux enfants de vivre comme des enfants et aux parents de mettre du pain sur la table. Jusqu'à présent, la responsabilité de l'échec dans ce domaine incombe entièrement à la partie des Serbes de Bosnie par suite de son refus d'entamer des négociations sur la base du plan du Groupe de contact.

Enfin, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le nom de la force des Nations Unies qui y est déployée sera modifié, mais sa raison d'être, qui est d'empêcher l'extension du conflit, ne changera pas. La modification reconnaît que les conditions prévalant dans les trois pays où les forces de la FORPRONU ont été déployées diffèrent et que des mandats conçus pour chacun d'eux sont nécessaires. En même temps, en préservant l'existence de liens importants entre les forces, le Conseil reconnaît que les

tensions et les conflits dans la région sont étroitement liés entre eux et que l'efficacité des opérations est essentielle.

Bref, nous sommes parvenus à un nouveau tournant dans nos efforts visant à limiter et, en fin de compte, régler les conflits complexes et tragiques qui ont éclaté en Croatie et en Bosnie-Herzégovine à la suite de l'éclatement de la Yougoslavie. Dans la résolution que nous avons approuvée aujourd'hui concernant la Croatie, nous pouvons être satisfaits d'avoir évité une extension immédiate et désastreuse de la guerre. Ce n'est pas une mince réussite. Mais nous ne pouvons pas savoir si nous avons gagné autre chose que du temps au profit de la Bosnie-Herzégovine ou de la Croatie. Dans les semaines qui viennent, il nous faudra poursuivre nos efforts diplomatiques sur tous les fronts, tout en reconnaissant que le succès ou l'échec ultime de ces efforts sera déterminé — à bon droit — par le peuple de la région lui-même.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant des États-Unis des aimables paroles qu'il a adressées à l'Ambassadeur Li Zhaoxing et à moi-même.

M. Mérimée (France) : Les trois résolutions que notre Conseil vient d'adopter sont d'une grande importance, et cela à double titre. Il vient en effet d'être décidé à la fois de poursuivre la présence des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie et de donner à la force existante une nouvelle structure, différenciée, qui préserve l'unité de direction politique et militaire.

Le Conseil a adopté ces trois résolutions à l'unanimité, et je tiens à dire que ma délégation apprécie à sa juste valeur l'esprit de coopération qui a présidé aux discussions entre les coauteurs et leurs partenaires au Conseil.

Ma délégation se félicite de ce que le Gouvernement croate ait finalement accepté le maintien de la présence des Nations Unies sur son territoire. Cette présence est essentielle pour éviter la reprise des hostilités et favoriser les négociations en vue d'un règlement politique. La résolution que nous venons d'adopter définit les grandes lignes d'un nouveau mandat devant permettre à l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance d'assurer, en Croatie, plusieurs missions à nos yeux essentielles : la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994, l'application de l'accord économique du 2 décembre 1994 et la surveillance des frontières internationales de la Croatie, qui reflète le souci de notre Conseil de voir préservées la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Ce mandat devra être précisé pour pouvoir être appliqué, et nous attendons à cet égard le prochain rapport du Secrétaire

général. Dans l'attente de la mise en oeuvre du nouveau mandat, un dispositif transitoire est prévu pour assurer la poursuite des principales missions de la FORPRONU en Croatie et permettre d'engager les redéploiements nécessaires.

Il doit être clair pour tous que l'objectif auquel répond la présence de l'ONURC en République de Croatie est d'aider à parvenir à un règlement politique. Nous engageons le Gouvernement croate et les autorités locales serbes à poursuivre leurs négociations des mesures de confiance et à s'engager clairement sur la voie d'une solution négociée à laquelle l'ONU, l'Union européenne, la Fédération de Russie et les États-Unis ont associé leurs efforts.

Le mandat de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine a été reconduit. Là encore, il s'agit pour la Force de continuer à remplir des missions essentielles, qu'il s'agisse de contrôler la mise en oeuvre des accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités ou de permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire.

Ma délégation tient à rappeler que le maintien de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine n'est pas une fin en soi. Nous ne pouvons qu'être très sérieusement préoccupés par la multiplication, ces derniers temps, des violations graves du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités, et nous demandons aux parties, alors que s'approche la date d'expiration de ces accords, de faire preuve de la plus grande retenue. Il est impératif que ces accords soient prorogés lorsqu'ils arriveront à échéance. Il revient aux parties de démontrer leur volonté de parvenir à un règlement politique d'ensemble. La FORPRONU, par sa présence, n'a vocation qu'à en faciliter la conclusion. Nous appelons une fois de plus les Serbes de Bosnie à accepter les propositions présentées par le Groupe de contact comme point de départ. Sans cette acceptation, aucun règlement ne sera possible.

Je souhaite maintenant exprimer la satisfaction de ma délégation en ce qui concerne le renouvellement, sous un autre nom, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Nous nous félicitons de ce que le Gouvernement macédonien ait clairement indiqué sa volonté de voir maintenu le déploiement préventif des Nations Unies, qui contribue de manière importante au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Qu'il me soit enfin permis de revenir sur la nouvelle configuration de la présence de l'ONU en ex-Yougoslavie. La FORPRONU vient d'être restructurée en trois opérations

distinctes. Nous sommes satisfaits de la solution retenue qui préserve l'unité de commandement et de direction politique sur l'ensemble du théâtre, ainsi que l'interrelation logistique et organisationnelle des trois forces. Il s'agit là pour nous d'un élément essentiel. Nous considérons en effet que le respect de ce principe d'unité est un facteur de sécurité pour les troupes déployées et qu'il renforce les moyens à la disposition des Nations Unies pour faciliter les négociations sur un théâtre où les problèmes sont étroitement imbriqués, en particulier entre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous voudrions souligner que le commandant de théâtre devra continuer d'exercer une pleine autorité de commandement sur tous les casques bleus déployés sur les territoires des États issus de l'ancienne Yougoslavie. Cela implique que les autorités civiles subordonnées au Représentant spécial du Secrétaire général n'assument pas de responsabilités dans la chaîne de commandement militaire et que le commandant de théâtre a, pour ce qui le concerne, la pleine responsabilité de l'application des trois mandats confiés aux forces des Nations Unies.

Je tiens enfin à rendre hommage aux personnels de la FORPRONU qui, au cours de ces trois années, ont témoigné un courage et un dévouement exceptionnels et, notamment, à ceux qui sont tombés en accomplissant leur devoir.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :
Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter les compliments de la délégation nigérienne au moment où vous assumez les fonctions de Président du Conseil de sécurité, pour ce mois. Qu'il me soit également permis d'exprimer notre gratitude au Représentant permanent du Botswana pour la manière dont il a dirigé les affaires du Conseil durant le mois de février.

On peut à juste titre dire qu'aujourd'hui la situation sur le territoire de l'ex-Yougoslavie a atteint un point critique. Ma délégation a donc été heureuse de voter pour les trois résolutions qui viennent d'être adoptées relativement au maintien de la présence des Nations Unies dans la République de Croatie, la République de Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Il importe que les Nations Unies continuent de fournir toute l'assistance possible dans les efforts actuellement mis en oeuvre pour résoudre les problèmes politiques dans les trois pays, mises à part les préoccupations que suscitent la désintégration sociale, le déplacement de populations et d'autres problèmes humains qui en ont résulté.

S'agissant de la Croatie, mon gouvernement partage l'avis du Secrétaire général selon lequel le processus de

négociations en trois phases — cessation des hostilités, normalisation économique et négociation politique — est la seule voie pratique menant à une paix durable. Cela a été valable lors du déclenchement des hostilités, et le reste aujourd'hui. La présente résolution concernant la Croatie approuve un cadre en vue d'une réduction du niveau de la Force et les tâches que cette Force doit accomplir.

Nous espérons que quel que soit le niveau de la force convenu en fin de compte par toutes les parties, il permettra à la Force des Nations Unies de s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente résolution — à savoir l'accomplissement intégral des fonctions envisagées dans l'Accord de cessez-le-feu entre la République de Croatie et les autorités rivales serbes; la facilitation de la mise en oeuvre notamment de l'Accord économique du 2 décembre 1994; l'assistance en vue du contrôle du passage du personnel militaire, des équipements, des approvisionnements et des armes à travers les frontières internationales entre la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); la facilitation de la distribution de l'assistance humanitaire internationale à la République de Bosnie-Herzégovine par la Croatie; et la surveillance de la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka.

Ma délégation estime que la poursuite d'une coopération étroite entre les Nations Unies et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Gouvernement croate et les autorités locales serbes est décisive pour aboutir à un règlement politique durable en Croatie. À cet égard, nous soulignons que le Gouvernement de la Croatie devrait conclure d'urgence des accords sur le statut des forces et autres personnels pour permettre à la nouvelle présence des Nations Unies de démarrer ses activités.

Confiante dans le rôle important que des installations d'émissions de radio et de télévision peuvent jouer en matière de diffusion d'informations, d'éducation du public et d'instauration de la confiance en Croatie, ma délégation voudrait s'associer à l'appel lancé au Gouvernement croate pour qu'il coopère avec les Nations Unies en accordant l'accès nécessaire.

S'agissant de la situation en Bosnie-Herzégovine, ma délégation souhaite s'associer aux autres délégations pour souligner les responsabilités incombant à toutes les parties pour faire en sorte que la FORPRONU puisse assumer ses tâches sans entrave et sans autre intimidation ni violence. À cet égard, nous regrettons que le plan de paix du Groupe de contact, approuvé par le Gouvernement bosniaque, n'ait toujours pas été accepté par la partie serbe de Bosnie. Nous

exhortons les Serbes de Bosnie à reconsidérer la situation et à accepter le plan comme point de départ pour la négociation d'une solution pacifique au conflit. Nous espérons que les parties en conflit comprendront sans délai que la poursuite de la guerre est une option vaine et que tout doit être mis en oeuvre pour rechercher une solution durable.

S'agissant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, ma délégation soutient fermement l'établissement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), dotée d'un mandat qui prendra fin le 30 novembre 1995. Le rôle préventif que la force déployée par les Nations Unies a déjà joué en Macédoine a été crucial car il a permis d'établir un climat de confiance dans le pays. Nous sommes convaincus qu'une présence continue est non seulement utile en soi, mais qu'elle favorise particulièrement le renforcement de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Macédoine.

Avec ces trois résolutions en place, la communauté internationale assure qu'elle continuera de participer directement, en particulier par le biais des Nations Unies, à la médiation en vue d'une solution pacifique au problème dans l'ex-République fédérative de Yougoslavie. Comme dans toutes les situations de conflit, il est clair que la communauté internationale ne peut qu'assister les parties, lesquelles doivent jouer le rôle principal.

Ma délégation espère que ces conflits qui durent depuis trop longtemps et qui ont tant fait souffrir les populations civiles en République de Croatie, en République de Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, seront bientôt résolus pacifiquement.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant du Nigéria pour les aimables paroles qu'il a adressées au Président du Conseil.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais présenter mes félicitations à l'Ambassadeur Li Zhaoxing — quelque peu tardivement vu que nous sommes le 31 de ce mois, au cours duquel il a présidé le Conseil, mais il vaut mieux tard que jamais — et à vous, Monsieur le Président, qui présidez aujourd'hui comme si vous l'aviez fait durant tout le mois. Je remercie également l'Ambassadeur du Botswana d'avoir assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

Mon gouvernement se félicite de l'adoption de ces trois résolutions. Nous espérons qu'elles aideront à soutenir une présence continue des Nations Unies dans la République de Croatie, la République de Bosnie-Herzégovine et

l'ex-République yougoslave de Macédoine, et à consolider les efforts persistants de la communauté internationale pour aboutir à une solution pacifique des problèmes de la région.

Il est de bon ton de sous-estimer les acquis de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Mais ceux-ci ont été considérables, et ils n'ont pu être réalisés qu'au prix d'un coût humain considérable. Jusqu'à présent, comme l'ont rappelé les autres représentants permanents, la FORPRONU a subi des pertes : 155 soldats tués et 1 366 blessés. Je voudrais à ce propos exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur du Botswana pour la façon tout à fait éloquente dont il a parlé de la contribution de la FORPRONU. Vu que mon pays a un contingent d'environ 4 000 hommes en Bosnie, cette déclaration a été particulièrement émouvante à entendre, et j'espère que les propos de l'Ambassadeur seront appréciés à leur juste valeur. La communauté internationale dans son ensemble doit reconnaître le courage des troupes désireuses de prendre ces risques et l'engagement de leurs gouvernements.

En Bosnie, la FORPRONU a escorté des convois, négocié et contrôlé des accords de cessez-le-feu et des accords sur les armes lourdes, monté des patrouilles contre les francs-tireurs, et — là où c'était possible — aidé au démarrage de la tâche difficile de relèvement et de reconstruction. Les progrès dans la consolidation de la Fédération croato-bosniaque dépendent énormément du travail qu'accomplira la FORPRONU pour désengager les forces des deux parties et démanteler les lignes d'affrontement. Il n'est pas exagéré de dire que des centaines de milliers de personnes aujourd'hui vivantes le sont en Bosnie grâce à la FORPRONU. Toutefois, je n'affirmerai pas que la FORPRONU n'a jamais échoué dans ses efforts. Mais, trop souvent, ceux qui la critiquent semblent se méprendre sur la nature des opérations de maintien de la paix et attendent de la FORPRONU qu'elle entreprenne des tâches pour lesquelles elle n'a ni le mandat ni les ressources nécessaires.

La FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine est un exemple tout à fait réussi d'action préventive. Lorsque l'ex-République yougoslave de Macédoine est entrée à l'ONU, il y a deux ans, beaucoup ne s'attendaient pas à ce qu'elle survive. La FORPRONU a joué un rôle inestimable dans le maintien de la stabilité des frontières de ce pays ainsi qu'en tant que symbole de l'engagement international en faveur de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

La FORPRONU en Croatie a également eu ses réussites. L'armée yougoslave a été désengagée de façon réussie et pacifique. Une certaine stabilité a été obtenue dans une

situation intense et explosive. La FORPRONU a été en mesure de contrôler l'Accord de cessez-le-feu et, récemment, de faciliter la mise en oeuvre de l'Accord économique entre le Gouvernement croate et les Serbes de Krajina. Ceux qui ont emprunté, de Zagreb à Belgrade, l'autoroute réouverte ont eu un exemple frappant de l'oeuvre de la FORPRONU.

Toutefois, mon gouvernement comprend tout à fait la frustration du Gouvernement croate face au rythme lent des progrès. Des dispositions essentielles du plan Vance demeurent non appliquées — en particulier la démilitarisation des zones protégées des Nations Unies et le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Mais le retrait des forces des Nations Unies ne ferait pas progresser les objectifs légitimes du Gouvernement croate. Au contraire, les tensions accrues ne feraient qu'exacerber le risque de nouveaux combats en Croatie, ce qui pourrait conduire trop facilement à un conflit plus généralisé. Cela serait désastreux pour la Croatie et pour la région dans son ensemble.

Nous espérons que toutes les parties concernées en Croatie oeuvreront maintenant de façon constructive dans le cadre du mandat de la nouvelle Force des Nations Unies que le Conseil de sécurité a approuvé aujourd'hui. Nous attachons une importance particulière à la conclusion et à l'application, le plus tôt possible, d'un accord sur le statut des forces. La Force en Croatie devra continuer à surveiller le cessez-le-feu entre les deux parties, lequel est essentiel au maintien de la stabilité; elle devra également faciliter l'application de l'Accord économique, et surveillera les frontières internationalement reconnues de la Croatie.

La négociation d'un nouveau mandat pour la nouvelle Force a été une tâche difficile mais importante. Mon gouvernement félicite chaleureusement M. Stoltenberg et M. Akashi des efforts qu'ils ont déployés. Maintenant nous prions instamment toutes les parties concernées de coopérer pleinement à la phase de mise en oeuvre afin d'assurer le déploiement de la nouvelle Force aussi rapidement et harmonieusement que possible. Si de nouveaux obstacles surgissaient à présent, ils ne feraient que retarder les progrès du processus de paix et la reconnaissance mutuelle des États de l'ex-Yougoslavie à laquelle nous oeuvrons tous.

Mon gouvernement reste pleinement attaché à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Croatie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. En même temps, il est essentiel qu'un statut autonome satisfaisant et la protection des droits individuels soient fermement établis pour les Serbes de Krajina si l'on veut que la reconstruction et la réhabilitation si nécessaires

progressent. Le déploiement de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) ouvrira la voie à de nouveaux pourparlers sur la normalisation économique et au début de pourparlers sur le règlement politique. Ce dernier, comme le Groupe de contact l'a instamment demandé, ne devrait pas trop tarder.

Malheureusement, si des nouvelles plus encourageantes nous parviennent de Croatie il n'en est pas de même pour la Bosnie. Mon gouvernement est de plus en plus préoccupé par le glissement vers une reprise de la guerre. Aucune partie n'a de chances de remporter une victoire définitive. Un règlement négocié reste la seule voie menant à une paix durable. Une nouvelle escalade des combats mettrait en danger le processus politique, accroîtrait les difficultés de l'acheminement de l'aide humanitaire — qui profite à tous ceux qui en ont besoin — et risquerait même de remettre en question la possibilité, pour la Force de protection des Nations Unies, de demeurer en Bosnie. À notre avis, cela serait désastreux, en particulier pour les vraies victimes, la population de la Bosnie. Par conséquent, nous demandons à toutes les parties de faire preuve de modération et de coopérer avec la FORPRONU à l'application de l'accord de cessation des hostilités. Cet accord devrait être prorogé afin que le processus politique puisse continuer. Le Groupe de contact se rendra à nouveau dans la région la semaine prochaine. Nous demandons instamment à toutes les parties de répondre de façon constructive à toutes les propositions que le Groupe de contact présentera, de sorte que l'on puisse faire progresser le processus de paix — ce dont on a désespérément besoin.

Le Président (*interprétation du chinois*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il a adressées à l'Ambassadeur Li Zhaoxing et à moi-même.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation à voir le chef de la délégation chinoise présider cette séance, et vous remercier, Monsieur le Président, du travail que vous et votre délégation avez accompli au cours de ce mois. Je voudrais également remercier la délégation du Botswana du travail réalisé par cette dernière le mois dernier avec efficacité et beaucoup d'humour sous la direction de son ambassadeur.

Le Conseil de sécurité a décidé aujourd'hui, à la lumière du rapport très complet du Secrétaire général, du renouvellement de la présence des Nations Unies dans la République de Croatie, la République de Bosnie-Herzégovine et l'ex-République yougoslave de Macédoine. Trois ans se sont écoulés depuis que la Force de protection

des Nations Unies (FORPRONU) a été créée et déployée, Force qui est sans aucun doute une des opérations de maintien de la paix les plus ambitieuses et les plus complètes que l'ONU ait jamais mises sur pied au cours des 50 années de son histoire.

Cette opération témoigne à la fois de l'effort et du sacrifice généreux que la communauté internationale a faits, et continue de faire pour les États qui formaient l'ex-Yougoslavie. Il est regrettable que ce sacrifice doive se mesurer par les nombreuses pertes de vies humaines et les nombreux blessés qu'il a entraînés, ainsi que par les ressources considérables consacrées à cette difficile opération.

La République argentine a contribué à cet effort depuis le déploiement initial de la FORPRONU en fournissant un bataillon d'infanterie déployé en Slovénie occidentale, dans la République de Croatie, et en envoyant des observateurs militaires et des policiers civils, déployés à la fois en République de Croatie et en République de Bosnie-Herzégovine. À ce jour, près de 7 000 hommes des forces armées argentines ont franchi dans les deux sens les 15 000 kilomètres qui séparent la République argentine des Balkans, pour offrir la solidarité du peuple argentin aux peuples des Balkans.

L'Argentine, comme d'autres pays qui fournissent des contingents, a perdu plusieurs de ses hommes, contribuant ainsi tragiquement à l'effort que la communauté internationale a généreusement choisi de faire, afin de contribuer à l'établissement d'une paix durable dans les Balkans.

La Force de protection des Nations Unies est une opération de maintien de la paix, sujette par conséquent à toutes les conditions et à toutes les limitations que cela entraîne. Quand la communauté internationale décide d'établir une force de maintien de la paix, elle le fait étant entendu que les forces déployées ne sont pas là pour combattre ni pour prendre part au conflit, mais plutôt — selon une logique distincte, celle de la paix — pour contribuer à créer les conditions qui permettent en définitive aux parties elles-mêmes de progresser dans la recherche d'une solution négociée. Cela suppose, premièrement, que les parties décident que l'affrontement armé n'est pas une opération valable, et, deuxièmement, que ces parties ont la volonté sincère de dialoguer pacifiquement et de faire preuve de respect et de tolérance mutuels.

Les parties à ce conflit doivent comprendre que l'ONU est là essentiellement pour permettre la réalisation des conditions nécessaires à la tenue de ce dialogue et de ces négociations.

Cet après-midi nous avons adopté trois résolutions qui établissent trois opérations de maintien de la paix basées sur la FORPRONU.

L'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, connue sous le nom d'ONURC, est probablement la plus novatrice des trois. Le Gouvernement croate a demandé à l'ONU qu'elle réexamine les modalités et les objectifs du déploiement de la Force des Nations Unies dans son pays. Il convient de souligner, dans ce contexte, les démarches réussies du Vice-Président des États-Unis auprès du Président de la République de Croatie. Elles ont été décisives pour parvenir au consensus que reflètent aujourd'hui les résolutions que nous examinons.

En conséquence, s'agissant de la Croatie, on a maintenant établi cette nouvelle opération dotée d'un mandat distinct, et nous espérons qu'au cours des prochaines semaines, on s'accordera sur les détails qui, sans aucun doute, auront une très grande importance pour le succès futur de l'opération. La République argentine est en principe disposée à maintenir ses hommes sur le théâtre des opérations, en accord avec les décisions des Nations Unies.

J'espère cependant que cette nouvelle étape amènera les parties à renouveler leur engagement en faveur de cette opération, qui permettra à nos troupes, comme à celles des autres contingents, de travailler en coopération, dans le respect mutuel, et dans des conditions de sécurité.

La République argentine, tout en reconnaissant et en appuyant l'objectif poursuivi par la République de Croatie de faire respecter son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, et d'exercer effectivement ses prérogatives et ses droits sur tout son territoire, estime que les conditions sont réunies en République de Croatie pour réaliser maintenant des progrès rapides en renforçant et en perfectionnant les accords importants, y compris les accords économiques, déjà conclus avec les Serbes de Croatie et en cours d'application. C'est pourquoi il serait extrêmement grave de ne pas profiter de cette situation et de s'aventurer sur des chemins qui pourraient mener à des conséquences imprévisibles, non seulement en Croatie, mais également dans toute la région.

S'agissant de la Bosnie-Herzégovine, cette nouvelle résolution renouvelle le mandat de la FORPRONU pour une durée de huit mois. Cette force a joué un rôle très difficile et très délicat dans un conflit où, malheureusement, même la solution — en dépit des efforts renouvelés de la communauté internationale — paraît incertaine.

Le rapport du Secrétaire général et d'autres informations en provenance du terrain confirment que la situation est délicate. Ces derniers jours, on a assisté à d'importantes violations du cessez-le-feu qui pourraient — à Dieu ne plaise — dégénérer en une généralisation de l'affrontement armé. Nous sommes préoccupés, dans ce contexte, par le fait que les incidents se sont multipliés également dans la malheureuse ville de Sarajevo.

Nous sommes préoccupés de même par l'absence de coopération des différentes parties en ce qui concerne la FORPRONU, ses hommes et ses tâches. Comme nous l'avons déjà dit, l'ONU, même si elle reconnaît l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, n'est pas sur le terrain pour prendre un parti autre que celui de la paix. Au cours des prochaines semaines, nous verrons s'il existe réellement un attachement véritable au maintien de ce cessez-le-feu. Si ce n'est pas le cas, le Conseil de sécurité devra alors étudier d'autres lignes d'action possibles, y compris la plus extrême, qui serait le retrait de la Force.

Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, nous nous trouvons — grâce à Dieu — dans une situation différente. Il s'agit, en effet, du premier déploiement préventif, dénommé maintenant Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), qui est devenu une expérience couronnée de succès. Cela ne doit toutefois pas nous faire oublier que la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine est particulièrement précaire, et que, notamment dans le domaine économique et social, ce pays souffre malheureusement profondément des conséquences des sanctions économiques appliquées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et, unilatéralement, à la même ex-République yougoslave de Macédoine par un État Membre.

Nous espérons que, grâce à la coopération des différentes parties, cette situation pourra très bientôt déboucher sur une solution qui permettra à l'ex-République yougoslave de Macédoine de se renforcer dans la paix et de prospérer.

Avant de terminer, je voudrais répéter que la République argentine est profondément attachée, avec la communauté internationale, à fournir une aide aux États qui constituaient auparavant la Yougoslavie. Cet engagement reste entier. Cependant, il doit rester évident que c'est aux différentes parties qu'il incombe de fournir l'effort principal dans la recherche de la paix. L'adoption de ces trois résolutions est la preuve tangible de cet engagement, qui n'est cependant pas illimité.

Avant de conclure, ma délégation souhaite remercier tout spécialement le Secrétaire général, son Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, et les personnels militaire et civil, qui constituent la FORPRONU, ainsi que leurs familles, de même que les organisations humanitaires et les autres organisations régionales et privées qui, par le déploiement d'efforts véritablement inlassables, ont contribué et continuent de contribuer à cette tâche.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il a adressées à la délégation chinoise.

M. Ubalijoro (Rwanda) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait, par votre intermédiaire, rendre un vibrant hommage au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Li Zhaoxing, de la Chine, pour la manière remarquable et pragmatique dont il a dirigé les travaux du Conseil.

Ma délégation voudrait aussi remercier son prédécesseur, l'Ambassadeur du Botswana, pour la façon dynamique et compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité vient de décider de renouveler le mandat de la Force de protection des Nations Unies. Cela laisse supposer de la part de l'ONU sa volonté ferme d'asseoir une paix durable dans les pays concernés, sa détermination à revigorer cette Force et à la rendre encore plus efficiente.

La délégation rwandaise souhaite voir ce sentiment produire des effets positifs et appréciables, et cela exige une série de conditions et de préalables : premièrement, il faut que les forces des Nations Unies s'unissent pour la paix, pour maintenir la paix. C'est pourquoi la volonté de paix des pays belligérants sera constamment recherchée. Deuxièmement, l'intervention de ces forces devra être le résultat d'un compromis pour la paix entre toutes les parties impliquées et la Force des Nations Unies.

À ce propos, il paraît incompatible avec la recherche de la paix que le nettoyage ethnique se poursuive en Bosnie et en Croatie. Il en est de même lorsque les frontières d'un État continuent d'être violées au mépris du droit international et du principe de l'intégrité territoriale.

Il y va de la crédibilité de notre Conseil lorsqu'il assigne un mandat sans contenu à une Force de maintien de la paix. Le temps pris pour examiner le mandat approprié

ne doit pas être perdu : il doit permettre une réflexion approfondie sur le besoin réel de résoudre les conflits.

Considérant la situation particulière de l'ex-République yougoslave de Macédoine, la délégation rwandaise exprime son vœu que les conflits armés puissent être le moins étendus possible dans le temps, mais surtout dans l'espace. Elle proclame sa foi dans le règlement pacifique des différends et dans le respect mutuel des États.

La triste mémoire des événements sanglants provoqués par le refus d'autrui, dont le Rwanda a été récemment le théâtre, nous fait compatir au sort des innombrables victimes du nettoyage ethnique de nos frères et sœurs se trouvant sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le Rwanda ne ménagera aucun effort pour réfléchir avec les autres aux solutions tendant à éliminer les conflits de toutes sortes qui secouent de nombreux pays en ce moment. C'est dans ce même cadre que ma délégation a décidé de voter pour les trois résolutions.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Rwanda pour les aimables paroles qu'il a adressées à la présidence chinoise.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

(L'orateur poursuit en chinois)

La question de l'ex-Yougoslavie attend depuis très longtemps une solution, et peu de progrès ont été faits sur la voie d'un règlement politique d'ensemble. Dans les deux Républiques, la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine, les conflits continuent de faire rage, la situation humanitaire continue de se détériorer et d'importantes pertes humaines et matérielles sont à déplorer. La délégation chinoise tient à exprimer sa profonde préoccupation à cet égard.

La Chine n'a aucun intérêt personnel dans la région de l'ex-Yougoslavie. Nous avons toujours soutenu que la souveraineté et l'intégrité territoriale des États de la région devaient être respectés. Nous espérons que ces États vont se reconnaître mutuellement aussi rapidement que possible et rechercheront un règlement politique, acceptable pour toutes les parties, par la négociation. Nous appelons en particulier les parties au conflit à considérer les intérêts fondamentaux des populations, à cesser immédiatement toutes les hostilités, et à appliquer scrupuleusement les accords déjà conclus — notamment l'accord de cessez-le-feu — afin de

créer des conditions propices à la confiance et à la poursuite des négociations politiques.

Au fond, le règlement du conflit dans la région de l'ex-Yougoslavie dépendra des peuples de la région eux-mêmes et devra se réaliser par des moyens pacifiques. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ne peuvent jouer qu'un rôle complémentaire.

Nous constatons que, depuis sa création, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a joué un rôle positif en contenant le conflit, en protégeant la sécurité de la population civile locale et en poursuivant des activités de secours humanitaire. Toutefois, pour différentes raisons, dans l'exécution de sa mission, la FORPRONU n'a pas pleinement répondu à ce qu'on attendait d'elle. Comme le demandaient les parties intéressées, le Secrétaire général a proposé la division de la FORPRONU en trois parties dans ces trois États de l'ex-Yougoslavie, et a offert de réviser leurs mandats. Nous espérons que cela contribuera à créer

une atmosphère propice et donnera un nouvel élan au processus de règlement politique.

Pour toutes ces raisons, la délégation chinoise a voté pour les trois résolutions qui viennent d'être adoptées. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent se conformer scrupuleusement aux buts et principes de la Charte. Le consentement et l'appui des parties concernées sont des conditions préalables importantes pour le déploiement de telles opérations. Nous prions instamment ces parties de coopérer pleinement avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin qu'elles puissent effectivement accomplir leur mission.

Pour terminer, la délégation chinoise réaffirme ses réserves au sujet du recours à des mesures coercitives et à la force dans le cadre d'opérations de maintien de la paix relevant du Chapitre VII de la Charte.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

Déclaration du Président

Le Président (*interprétation du chinois*) : C'est le dernier jour de mars. Au cours du mois écoulé, la Chine, qui a présidé les travaux du Conseil de sécurité, a pu compter sur la pleine coopération des membres du Conseil et des autres Membres de l'ONU. Nos amis du Secrétariat ont également apporté beaucoup d'aide et un excellent soutien. Je tiens à saisir cette occasion, au nom de l'Ambassadeur Li Zhaoxing et de l'ensemble de la délégation chinoise, pour exprimer nos remerciements sincères à vous tous. Nous souhaitons à tous les membres une excellente fin de semaine.

La séance est levée à 18 h 10.